



BÂTIMENT PRINCIPAL

AVENUE JEAN HAMEAU,
33260, LA TESTE-DE-BUCH



Summary

 INFORMATION ABOUT THE ESTABLISHMENT	P.3
 RUBRICS	
Fiche synthèse	P.4
Cheminements extérieurs	P.5
Stationnement automobile	P.6
Accueil du public	P.7
Maintenance des équipements	P.8
Documents et attestations d'accessibilité	P.9
 ACCESSIBILITY REGISTRY DOCUMENTS	P.11

Information about the establishment

REGISTRY	Bâtiment Principal / REGISTRY-8063
ACTIVITY NATURE	Etablissement de Santé
ADDRESS	Avenue Jean Hameau 33260 La Teste-de-Buch
ACCESSIBILITY MANAGER	Last name : - First name : - Fonction : Administrateur du GCS Pôle de Santé Phone : 0557722609 Email : coordinatrice@polesante-arcachon.fr
ACCESSIBILITY REGISTRY CREATED AT	19/06/2023
ACCESSIBILITY REGISTRY UPDATED AT	27/09/2023
STATUS	Active
THE ESTABLISHMENT HAS SEVERAL LEVELS ?	Yes
AN AGENDA DOCUMENT HAS BEEN ESTABLISHED ?	No
NUMBER OF DIAGNOSTICS	6

 **Présence fiche de synthèse**

Joined Files

[Fiche synthèse.pdf](#)

CHEMINEMENTS EXTÉRIEURS

- ✓ **Cheminement extérieur pour accéder à une des entrées principales des bâtiments ou pour accéder à une entrée dissociée**



Oui



Non

- ✓ **Revêtement du cheminement permettant sa détection à la canne ou au pied**



Oui



Non

- ✓ **Cheminement comportant un éclairage**



Oui



Non



Sans objet

✓ Parc de stationnement à l'usage du public dépendant de l'établissement



Oui



Non

 Nombre de places total

 Nombre de places réservées pour PMR

✓ Places de stationnement pour PMR situées près d'une entrée, de la sortie accessible aux PMR, du hall d'accueil ou de l'ascenseur



Oui



Non



Sans objet

 Plan de masse

Joined Files

[PCM_39.2.pdf](#)

[PCM_39.3.pdf](#)

✓ Places signalées par un marquage au sol



Oui



Non



Sans objet

✓ **Banques d'accueil accessibles en position debout et assis sans éblouissement ni contre-jour**



Oui



Non



Sans objet

✓ **Équipement permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier avec un fauteuil roulant**



Oui



Non



Sans objet

✓ **Système de transmission acoustique par induction magnétique conforme NF EN 60118-4 : 2007**



Oui



Non



Sans objet

 **Document d'aide à l'accueil**

Joined Files

[plaquette_web_bien accueillir PH.pdf](#)

✓ **Système de transmission acoustique signalé par un pictogramme**



Oui



Non



Sans objet

Portes automatiques

Entreprise effectuant la maintenance	Maintenance préventive	Maintenance corrective
Entreprise habilitée (Koné)	2 fois/an	Contrat en cours de validité. Dépannage à la demande

Ascenseurs

Entreprise effectuant la maintenance	Maintenance préventive	Maintenance corrective
Entreprise habilitée (Otis)	Visites d'entretien toutes les 6 semaines maximum	Contrat en cours de validité. Dépannage à la demande

Fermes portes

Entreprise effectuant la maintenance	Maintenance préventive	Maintenance corrective
Services technique et incendie du Pôle de Santé	Trimestrielle	Intervention à la demande via GMAO

Boucles à induction magnétique

Entreprise effectuant la maintenance	Maintenance préventive	Maintenance corrective
Service technique du Pôle de Santé / Installateur	1 fois/an	Intervention à la demande via GMAO / Intervention installateur à l'attachement

Diffuseurs sonores et flashes lumineux du Système de Sécurité Incendie

Entreprise effectuant la maintenance	Maintenance préventive	Maintenance corrective
Constructeur et installateur (Siemens)	1 fois/an	Contrat en cours de validité. Dépannage à la demande

Attestation d'accessibilité par bureau de contrôle

Joined Files

[2013 03 04 Rapport Veritas 1969566 HAND 1 accessibilité PSA.PDF](#)

[attestation Accessibilité PMR Capdune.pdf](#)

[Attestation d'accessibilité augmentation capacitaire CH 2023.pdf](#)

Attestation d'achèvement et conformité des travaux

Joined Files

[Déclaration attestant l'achèvement des travaux.pdf](#)

Attestation de l'administrateur du GCS Pôle de Santé

Joined Files

[2015 10 28 Attestation d'accessibilité.pdf](#)

PV de la commission de sécurité et d'accessibilité d'ouverture

Joined Files

[2013 03 06 PV Visite commission de sécurité PSA.PDF](#)

Dernier PV de la commission d'accessibilité

Joined Files

[CA COBAS LTB 09 12 2021 Pole Santé.pdf](#)

 Notice d'accessibilité

Joined Files

[Notice accessibilité permis de construire.pdf](#)

Accessibility registry documents

No referenced files for this accessibility registry



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue

au Pôle de Santé d'Arcachon

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui

non



→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui

non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.
C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.
C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé oui non

→ Le personnel connaît le matériel oui non



Contact : Monsieur l'administrateur du GCS Pôle de Santé



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET : 130 004 328 000 22

Adresse : Avenue Jean Hameau CS11001, 33164 La Teste de Buch

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ Les déplacements ;
- ✦ Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- ✦ La largeur des couloirs et des portes ;
- ✦ La station debout et les attentes prolongées ;
- ✦ Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
www.ecologique-solidaire.gouv.fr



MINISTÈRE DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
www.cohesion-territoires.gouv.fr

2) Comment les pallier ?

- Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ La communication orale ;
- ✦ L'accès aux informations sonores ;
- ✦ Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- Proposez de quoi écrire.
- Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ Le repérage des lieux et des entrées ;
- ✦ Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- ✦ L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ➔ La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- ➔ Le déchiffrement et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- ➔ La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- ➔ Le repérage dans le temps et l'espace ;
- ➔ L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ➔ Un stress important ;
- ➔ Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- ➔ La communication.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :
APAJH, CDCE, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Conception- Réalisation : MTES-MCT/SG/SPSSI/ATL2/Benoît Cudelou

IMPLANTATION

Parc d'Activité Actipolis
Avenue Ferdinand de Lesseps
CANEJAN
33610 CESTAS

Téléphone : 05.57.96.24.00
Télécopie : 05.57.96.24.31



**BUREAU
VERITAS**

Date : 04/03/2013

N° contrat : 1969566

Rapport n° : 1969566/HAND/1

**ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ
AUX PERSONNES HANDICAPÉES
Construction ou création d'établissements recevant du public (ERP)
soumis à Permis de Construire**

Selon annexe 3 de l'arrêté du 22 mars 2007 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2007

À transmettre par le maître de l'ouvrage à l'autorité administrative ayant délivré le permis de construire et au maire dans les 30 jours suivant l'achèvement des travaux et délivrée par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L.111-7-4 et R. 111-19-21 à R. 111-19-24 du code de la construction et de l'habitation.

Je soussigné : **Gautier RICHARD** de la société BUREAU VERITAS, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments, atteste que :

par contrat de vérification technique n° 1969566
en date du : 07/11/2008

La Société : Groupement de Coopération Sanitaire « Pôle de Santé d'Arcachon »
maître de l'ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde) suivante :

CONSTRUCTION DU POLE SANTE D'ARCACHON

Réf. du PC : 033 529 09 K0243

Date du dépôt de demande de PC : 18/12/2009

Date du PC : 17/06/2010

Modificatifs éventuels : 033 529 09 K0243/M1

Date du dépôt de demande de PC : Juin 2012

Date du PC : 05/11/2012

a confié, à BUREAU VERITAS, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 4 bâtiments => Bâtiment principal – AURAD – Logements d'astreinte – IFAS.

• **Règles en vigueur considérées :**

- Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés ;
- Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

Ce document comporte 16 pages compris la première page

- **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

Sans objet.

- **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

Dossier DCE :

- CCTP Lots n°1 à 25 Phase PRO en date du 30 septembre 2010.
- Dossier de plans Phase PRO en date du 30 septembre 2010 => Plans / Coupes / Façades.

Note de calculs d'éclairage des différents types de circulation en date du 10/08/2012.

Plan réseaux éclairage + note de calculs d'éclairage de l'éclairage extérieur en date du 20/09/2012.

⇒ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée les 5 et 6 novembre 2012 ainsi que le 28 février 2013, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi:

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 04/03/2013

Signature :



G.RICHARD

(*) voir commentaire général CG01 page 3



LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG	01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.
CG	02	Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités :

Récapitulatif des commentaires particuliers

1. GENERALITES

Pas de commentaire particulier

2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Pas de commentaire particulier

3 - PLACES DE STATIONNEMENT

Pas de commentaire particulier

4 - ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC

Pas de commentaire particulier

5 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

Pas de commentaire particulier

6 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

Pas de commentaire particulier

7 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIKES

Pas de commentaire particulier

8 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Pas de commentaire particulier

N° rapport : 1969566/HAND/1	
G.C.S. « Pôle de Santé d'Arcachon » Construction du pôle santé d'Arcachon	ATTHAND page 3/16



9 - PORTES, PORTIQUES ET SAS

Pas de commentaire particulier

10 - DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

Pas de commentaire particulier

11 - SANITAIRES

Pas de commentaire particulier

12 - SORTIES

Pas de commentaire particulier

13 - ECLAIRAGE

Pas de commentaire particulier

14 - INFORMATION ET SIGNALISATION

Pas de commentaire particulier

15 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

Pas de commentaire particulier

16 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL

Pas de commentaire particulier

17 - ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES

Pas de commentaire particulier

18 - CAISSES DE PAIEMENT

Pas de commentaire particulier

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
1. GENERALITES			
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté		L'attestation porte sur la construction du pôle de santé d'Arcachon regroupant le bâtiment principal, l'AURAD, les logements d'astreinte et le bâtiment IFAS.	
2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS			
Généralités			
cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	R		
cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	R		
accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	R		
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	R		
Largeur ≥ 1,40 m	R		
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m	R		
Dévers ≤ 2%	R		
Pentes			
existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	R		
pente ≤ 4%	R		
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m	R		
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi	R		
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi	R		
pente > 10% : interdite	R		
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	R		
Caractéristiques des paliers de repos			
1,20 x 1,40 m	R		
paliers horizontaux au dévers près	R		
Seuils et ressauts			
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	R		
arrondis ou chanfreinés	R		
Distance entre 2 ressauts ≥ 2,50 m	R		
pas de ressauts successifs dans une pente	R		
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants	R		
Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire			
emplacements	R		
dimensions : diamètre 1,50 m	R		



BUREAU
VERITAS

Etablissements recevant du public	Constat			Commentaires	n° du commentaire
Points examinés					
Espaces de manœuvre de porte					
emplacements			SO		
Dimensions			SO		
Espaces d'usage					
devant chaque équipement ou aménagement	R				
Dimensions : 0.80 m x 1.30 m	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : diamètre ou largeur ≤ 2 cm	R				
Cheminement libre de tout obstacle					
Hauteur libre ≥ 2,20 m	R				
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	R				
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement			SO		
Protection des espaces sous escaliers			SO		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus :					
Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m	R				
Hauteur des marches ≤ 16 cm	R				
Giron des marches ≥ 28 cm	R				
Mains courantes					
<i>de chaque coté</i>	R				
<i>hauteur entre 0,80 et 1,00 m</i>	R				
<i>continue rigide et facilement préhensible</i>	R				
<i>dépassant les premières et les dernières marches</i>	R				
<i>différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel</i>	R				
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute	R				
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	R				
Nez de marches :					
<i>De couleur contrastée</i>	R				
<i>Non glissants</i>	R				
<i>Sans débord excessif</i>	R				
Volée d'escalier de moins de 3 marches :					
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute			SO		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche			SO		
Nez de marches :					
<i>De couleur contrastée</i>			SO		
<i>Non glissants</i>			SO		
<i>Sans débord excessif</i>			SO		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	R				

N° rapport : 1969566/HAND/1	
G.C.S. « Pôle de Santé d'Arcachon »	ATTHAND
Construction du pôle santé d'Arcachon	page 6/16

BUREAU
VERITAS

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire
3 - PLACES DE STATIONNEMENT					
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	R				
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	R				
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte					
Largeur \geq 3,30 m	R				
Espace horizontal au dévers de 2% près	R				
Raccordement au cheminement d'accès					
<i>Ressaut \leq 2 cm</i>	R				
<i>Sur 1,40m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près</i>	R				
Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes					
<i>Bornes visibles directement du poste de contrôle ou</i>			SO		
<i>Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels</i>			SO		
<i>Et visiophonie</i>			SO		
Sortie en fauteuil des places « boxées »			SO		
Repérage horizontal et vertical des places					
signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public	R				
Signalisation des croisements véhicules/piétons :					
<i>éveil de vigilance des piétons</i>	R				
<i>signalisation vers les conducteurs</i>	R				
4 - ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R				
Entrée principale facilement repérable	R				
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	R				
Dispositifs d'accès au bâtiment :					
facilement repérable			SO		
signal sonore et visuel			SO		
Système de communication et dispositif de commande manuelle :					
A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R				
Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m	R				

N° rapport : 1969566/HAND/1

G.C.S. « Pôle de Santé d'Arcachon »
Construction du pôle santé d'ArcachonATTHAND
page 7/16

BUREAU
VERITAS

Etablissements recevant du public	Constat			Commentaires	n° du commentaire
Points examinés					
Contrôle d'accès et de sortie :					
visualisation directe du visiteur par le personnel ou visiophone	R				
			SO		
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public					
	R				
5 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES					
Largeur >= 1,40 m					
	R				
Rétrécissements ponctuels >= 1,20 m					
	R				
Dévers <= 2 cm					
	R				
Pentes :					
pente <= 4%					
	R				
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m					
			SO		
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi					
			SO		
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi					
			SO		
pente > 10% : interdite					
			SO		
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente					
			SO		
Caractéristiques des paliers de repos					
1,20 x 1,40 m					
			SO		
paliers horizontaux au dévers près					
			SO		
Seuils et ressauts					
<= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)					
	R				
arrondis ou chanfreinés					
	R				
pas d'âne interdits					
			SO		
Espaces de manœuvre de porte					
Emplacements					
	R				
Dimensions					
	R				
Espaces d'usage					
devant chaque équipement ou aménagement					
	R				
Dimensions : 0,80m x 1,30m					
	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue					
	R				
Trous en sol : diamètre ou largeur <= 2 cm					
	R				
Cheminement libre de tout obstacle					
Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement					
	R				
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm					
	R				
Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m					
	R				
Protection des espaces sous escaliers					
	R				
Marches isolées :					
Si trois marches ou plus :					
Largeur entre mains courantes >= 1,20 m					
			SO		
Hauteur des marches <= 16 cm					
			SO		

N° rapport : 1969566/HAND/1

G.C.S. « Pôle de Santé d'Arcachon »
Construction du pôle santé d'ArcachonATTHAND
page 8/16



BUREAU
VERITAS

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire
Giron des marches ≥ 28 cm			SO		
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute			SO		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche			SO		
Nez de marches :					
De couleur contrastée			SO		
Non glissant			SO		
Sans débord excessif			SO		
Une main courante :					
de chaque coté			SO		
1,00 m hauteur entre 0,80 et			SO		
continue rigide et facilement préhensible			SO		
dépassant les premières et les dernières marches			SO		
différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel			SO		
Si moins de 3 marches :					
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute			SO		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche			SO		
Nez de marches :					
De couleur contrastée			SO		
Non glissant			SO		
Sans débord excessif			SO		
6 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES					
Obligation d'ascenseur	R				
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement				Nota : Nous avons pris note que l'escalier se trouvant dans le hall d'accueil de l'hôpital ne sera pas utilisable par le public, celui-ci étant destiné uniquement au personnel (Voir commentaire ci-après en page 14 au § « Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3 – Visibilité »).	
Largeur entre mains courantes $\geq 1,20$ m	R				
Hauteur des marches ≤ 16 cm	R				
Giron des marches ≥ 28 cm	R				
Mains courantes					
de chaque côté	R				
hauteur entre 0,80 et 1,00 m	R				
continue, rigide et facilement préhensible	R				
dépassant les premières et dernières marches	R				
différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel	R				
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	R				

N° rapport : 1969566/HAND/1
G.C.S. « Pôle de Santé d'Arcachon »
Construction du pôle santé d'Arcachon

ATTHAND
page 9/16



BUREAU
VERITAS

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire
Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	R				
Nez de marches :					
<i>De couleur contrastée</i>	R				
<i>Non glissant</i>	R				
<i>Sans débord excessif</i>	R				
Ascenseurs					
Tous les ascenseurs doivent être accessibles	R				
Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis	R				
commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R				
conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	R				
munis d'un dispositif permettant de prendre appui	R				
permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme	R				
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite					
dérrogation obtenue			SO		
conformes aux normes les concernant			SO		
d'usage permanent			SO		
7 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANQUES					
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur			SO		
Mains courantes accompagnant le mouvement			SO		
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée			SO		
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis			SO		
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel			SO		
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécaniques			SO		
8 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS					
Tapis					
dureté suffisante	R				
pas de ressaut >= 2 cm	R				

N° rapport : 1969566/HAND/1
G.C.S. « Pôle de Santé d'Arcachon »
Construction du pôle santé d'Arcachon

ATTHAND
page 10/16



BUREAU
VERITAS

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration			
conforme à la réglementation en vigueur ou	R		
aire d'absorption équivalente \geq 25% de la surface au sol	R		
9 - PORTES, PORTIQUES ET SAS			
Dimensions des sas			
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R		
Largeur des portes principales et des portiques			
0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	R		
1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes.	R		
1 vantail \geq 0,90 m pour les portes à 2 vantaux	R		
0,80 m pour les portiques de sécurité		SO	
Poignées des portes			
facilement préhensibles	R		
extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes sanitaires, douches et cabines non adaptés)	R		
Effort pour ouvrir une porte \leq 50 N			
Portes vitrées repérables			
	R	Nous avons pris note que les parties attenantes vitrées de l'entrée principale de l'hôpital, ainsi que celles des Urgences, étaient repérées à l'aide d'éléments visuels contrastés « provisoires » (deux bandes horizontales orange) ; le marquage définitif sera posé durant la semaine n°11 (Voir courriel du 01/03/2013 de Mr Vacquie de l'entreprise Eiffage construction).	
Portes à ouverture automatique :			
Durée d'ouverture réglable	R		
Détection des personnes de toutes tailles	R		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé	R		
10 - DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE			
Si existence d'un point d'accueil :			
Au moins un accessible.	R		
Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert	R		

N° rapport : 1969566/HAND/1	
G.C.S. « Pôle de Santé d'Arcachon »	ATTHAND
Construction du pôle santé d'Arcachon	page 11/16

BUREAU
VERITAS

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire
Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis	R				
Equipements divers accessibles au public					
au moins 1 équipement par type aménagé	R				
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement	R				
commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler					
<i>0,90 m <= H <= 1,30 m</i>	R				
Elément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier					
<i>face supérieure <= à 0,80 m</i>	R				
<i>vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)</i>	R				
Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique			SO		
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores			SO		
11 - SANITAIRES					
Cabinets aménagés :					
au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	R				
aux mêmes emplacements que les autres	R				
séparés H/F si autres sanitaires séparés	R				
1 lavabo accessible par groupe de lavabos	R				
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour :					
Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	R				
Dimensions : diamètre 1,50 m	R				
Aménagements intérieurs des cabinets :					
dispositif permettant de refermer la porte	R				
espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m	R				
hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m	R				
lave-mains accessible d'une hauteur <= 0,85 m	R				
barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol	R				
barre d'appui supportant le poids d'une personne	R				
commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	R				
Lavabos accessibles					
vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	R				

N° rapport : 1969566/HAND/1

G.C.S. « Pôle de Santé d'Arcachon »
Construction du pôle santé d'ArcachonATTHAND
page 12/16

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire
Accessoires divers - porte-savon, sècheurs, etc. à 1,30 m maxi	R				
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs	R				
12 - SORTIES					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R				
13 - ECLAIRAGE					
Valeurs d'éclairage					
20 lux pour les cheminements extérieurs	R			Eclairage extérieur posé lors de notre visite du 28/02/2013. Par ailleurs, une note de calculs justificative d'éclairage nous a été fournie => Etude en date du 20/09/2012.	
200 lux aux postes d'accueil	R			Il a été installé des dispositifs d'éclairage au droit du poste d'accueil du hall principal mais il ne nous a pas été transmis d'étude d'éclairage justificative. Toutefois, nous avons pris note qu'il sera installé, avant l'ouverture au public du bâtiment, un équipement d'éclairage mobilier complémentaire afin d'obtenir 200 lux, un contrôle par relevé de mesures in-situ sera réalisé (Attestation en date du 4 mars 2013 du maître d'ouvrage représenté par Madame Jacques-Jean).	
100 lux pour les circulations horizontales	R			Il a été installé des dispositifs d'éclairage assurant une valeur d'éclairage d'au moins 100 lux au niveau des circulations horizontales. Une note de calculs justificative d'éclairage nous a été fournie => Etude en date du 10/08/2012.	
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	R			Il a été installé des dispositifs d'éclairage assurant une valeur d'éclairage d'au moins 150 lux au niveau des escaliers. Une note de calculs justificative d'éclairage nous a été fournie => Etude en date du 10/08/2012.	
50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement			SO		
20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes)	R			Une note de calculs justificative d'éclairage nous a été fournie => Etude en date du 20/09/2012.	
Eblouissement / Reflet	R				
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés			SO		
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé			SO		
Eclairages par détection de présence			SO		
14 - INFORMATION ET SIGNALISATION					
Cheminements extérieurs					
Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements			SO		

BUREAU
VERITAS

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire
Repérage des parois vitrées	R				
Passage piétons	R				
Accès à l'établissement et accueil					
Repérage des entrées	R				
Repérage du système de contrôle d'accès	R				
Accueils sonorisés :					
Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire			SO		
Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique			SO		
Signalisation de la boucle par un pictogramme			SO		
Circulations intérieures :					
Éléments structurants des cheminements repérables	R				
Repérage des parois et portes vitrés	R				
Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur	R				
Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible			SO		
Équipements divers					
Signalisation du point d'accueil, du guichet	R				
Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	R				
Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	R				
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3.					
Visibilité (localisation du support, contrastes)	R			Nous avons pris note que l'escalier se trouvant dans le hall d'accueil de l'hôpital ne sera pas utilisable par le public, celui-ci étant destiné uniquement au personnel. Nous avons pris note qu'une signalétique spécifique (panneau) indiquant les ascenseurs et les escaliers utilisables par le public est en cours de réalisation et sera mise en place à partir du 12 mars 2013.	
Lisibilité (hauteur des caractères)	R				
Compréhension (pictogrammes)	R				
15 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS					
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr. de 50			SO		
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal			SO		
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m			SO		
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement			SO		

N° rapport : 1969566/HAND/1
 G.C.S. « Pôle de Santé d'Arcachon »
 Construction du pôle santé d'Arcachon

ATTHAND
 page 14/16

BUREAU
VERITAS

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire
Réparties en fonction des différentes catégories de places			SO		
16 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL					
Nombre de chambres adaptées					
1 si moins de 21 chambres ou	R				
1 + 1 par tranche de 50 ou	R				
toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur			SO		
Caractéristiques des chambres adaptées					
espace de rotation Ø 1,50 m	R				
0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20 m au pied du lit ou 1,20 m sur les 2 grands cotés du lit et 0,90 m au pied du lit	R				
hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm			SO		
Cabinet de toilette :					
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	R				
toutes si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur			SO		
espace de rotation diamètre 1,50 m	R				
douche accessible avec barre d'appui	R				
Cabinet d'aisance accessible :					
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	R				
tous si personnes âgées ou à mobilité réduites	R				
espace d'usage 0,80 x 1,30 m	R				
barre d'appui	R				
Pour toutes les chambres					
1 prise de courant à proximité du lit	R				
1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne	R				
N° de la chambre en relief sur la porte	R				
17 - ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES					
Cabines					
au moins 1 cabine aménagée	R				
au même emplacement que les autres cabines	R				
cheminement accessible jusqu'à la cabine	R				
cabines séparées H/F si autres cabines séparées	R				
espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : diamètre 1,50 m	R				

N° rapport : 1969566/HAND/1

G.C.S. « Pôle de Santé d'Arcachon »
Construction du pôle santé d'ArcachonATTHAND
page 15/16

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire
siège	R			Nous avons pris note que des sièges « mobiles » seront mis en place par l'exploitant dans les cabines aménagées.	
dispositif d'appui en position debout	R				
Douches					
au moins 1 douche aménagée	R				
au même emplacement que les autres douches	R				
cheminement accessible jusqu'à la douche	R				
douches séparées H/F si autres douches séparées	R				
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche	R				
siphon de sol	R				
siège	R				
dispositif d'appui en position debout	R				
équipements divers utilisables en position assis	R				
18 - CAISSES DE PAIEMENT					
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses			SO		
Une caisse adaptée par tr. de 20			SO		
Répartition uniforme des caisses adaptées			SO		
Caractéristiques des caisses adaptées			SO		
Cheminement d'accès aux caisses adaptées ≥ 0,90 m			SO		
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes			SO		



CHRONO : 71

GCS POLE SANTE ARCACHON
 AVENUE JEAN HAMEAU
 33260 LA TESTE DE BUCH

À l'attention de Mme DENISE

COPIE À :	N° FAX :	DIFFUSION :	COPIE À :	N° FAX :	DIFFUSION :
A2CI M. TEXIER		@	EGIS Bâtiment Sud M. AMIEL		@
GBNA M. GAUTHIER		@	GBNA M. GREFFE		@
GBNA POLYCLINIQUES Mme Brigitte Capdepu	05 56 43 73 95	@	GBNA POLYCLINIQUES Mme DE BILBAO		@
GBNA POLYCLINIQUES Mme Marine Bermond	05 56 43 73 95	@	GBNA POLYCLINIQUES Monsieur BECKER	05 56 43 73 95	@
KAPEA M. BENGUIGUI		@	Polyclinique BORDEAUX Nord Aquitaine M. FAURIE	05.56.43.73.95	@
VINCI CONSTRUCTION M. VOYER		@			

ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Travaux dans les établissements existants

A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 122-9 et R. 122-30 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Je soussigné Christophe BROUSTAUT de la société APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 125-1, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : A533875501
 En date du : 06/07/2021

La Société : GCS POLE SANTE ARCACHON
 Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

CENTRE DE CHIRURGIE RAPIDE " CAP DUNE " AU SEIN DU POLE DE SANTE 33 LA TESTE DE BUCH

A confié à APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Réf. du PC : PC 03352921K0262 M01

Date du dépôt de demande du PC : 03/04/2023

Date du PC : 24/05/2023

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à  citées ci-après.

Agence de Bordeaux
 Z.I. Avenue Gay Lussac BP 3 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX
 33370 TRESSES
 Tél. : 05 56 77 27 27 - Fax : 05 56 77 27 00

Apave Infrastructures et Construction France, Société par Actions Simplifiée
 sise 6 rue du Général Audran 92412 Courbevoie Cedex,
 immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 903 869 071

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1

Règles en vigueur considérées :

- Articles R.164-1 à R.164-6 du code de la construction et de l'habitation.

Pour les autorisations déposées à compter du 01/01/2015 :

- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-6 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555.

Pour les autorisations déposées avant le 01/01/2015 :

- Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-6 du code de la construction et de l'habitation.

- Arrêté du 1er Août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-6 du CCH.

Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :

A notre connaissance il n'a pas été accordé de dérogation

Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

Plans

Attestation autocontrôle

PV de mesure d'éclaircissement

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 20/07/2023 le Vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R : Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité

NR : Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable

SO : La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 20/07/2023

ORIGINAL SIGNE : Christophe BROUSTAUT

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugant pas d'interprétations contraires

Liste des locaux non visités :

Mention des éventuels locaux ou parties de bâtiment qui n'ont pu être visités: Néant

RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

GENERALITES

L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.

REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Tapis

N° Avis : 112

Tapis encastré, le tapis présente la dureté nécessaire pour ne pas gêner la progression d'un fauteuil roulant.
Il ne crée pas de ressaut de plus de 2 cm, mais l'absence de barre de seuil d'entrée présente un risque de chute pour une personne valide ou avec canne.

CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 20/07/2023

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES OUVERTES AU PUBLIC	Constat	Commentaire	N° du commentaire
Points examinés 1. Généralités Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté		L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.	
CHEMINEMENTS EXTERIEURS			
Généralités	R		
Cheminement accessible, repère continu, visuellement constraté, détectable à la canne blanche ou au pied	R		
Largeur mini de 1,20m	R		
Rétrécissements ponctuels entre 0,90 et 1,20m		SO	
Dévers inférieur ou égal 3%	R		
Pentes		SO	
Caractéristiques des paliers de repos		SO	
Seuils et ressauts	R		
Repérage des éléments structurants du cheminement pour les malvoyants	R		
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire	R		
Espaces de manoeuvre de porte	R		
Espaces d'usage	R		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R		
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	R		
Cheminement libre de tout obstacle	R		
Protection si rupture de niveau	R		
Protection des espaces sous escaliers		SO	
Volée d'escalier de 3 marches ou plus		SO	
Volée d'escalier de moins		SO	

de 3 marches				
Mobilier, bornes et poteaux situés sur le cheminement remplacés ou installés lors de travaux			SO	
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	R			
Signalisation des croisements véhicules/piétons	R			
PLACES DE STATIONNEMENT			SO	
ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC				
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R			
Rampes :	R			
Entrée principale facilement repérable	R			
Dispositifs d'accès au bâtiment	R			
Système de communication et dispositif de commande manuelle			SO	
Contrôle d'accès et de sortie :			SO	
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R			
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES				
Largeur mini de 1,20m	R			
Rétrécissements ponctuels entre 0,90 et 1,20m	R			
Dévers inférieur ou égal 3%			SO	
Pentes	R			
Caractéristiques des paliers de repos	R			
Seuils et ressauts	R			
Espaces de manoeuvre de porte	R			
Espaces d'usage	R			
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R			
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	R			

Cheminement libre de tout obstacle	R				
Protection si rupture de niveau			SO		
Protection des espaces sous escaliers			SO		
Volée d'escalier			SO		
CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES					
TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANQUES					
REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS					
Tapis		NR		Tapis encastré, le tapis présente la dureté nécessaire pour ne pas gêner la progression d'un fauteuil roulant. Il ne crée pas de ressaut de plus de 2 cm, mais l'absence de barre de seuil d'entrée présente un risque de chute pour une personne valide ou avec canne.	112
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration	R				
PORTES, PORTIQUES ET SAS					
Dimensions des sas	R				
Espace de manoeuvre de portes	R				
Largeur des portes principales et des portiques	R				
Poignées des portes	R				
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50N	R				
Contraste visuel des portes	R				
Portes vitrées repérables	R				
Portes à ouverture automatique	R				
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé			SO		
DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE					
Si existence d'un point d'accueil	R			- Plan : PLA 502/00 : La plateau positionné à une hauteur maximale de 0,80 m.	27

Equipements divers accessibles au public	R			
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores	R			
Les interrupteurs à effleurement sont interdits			SO	
SANITAIRES				
Cabinets aménagés	R			
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour	R			
Aménagements intérieurs des cabinets	R			
Lavabos accessibles	R			
Accessoires divers - porte-savon, sècheirs, etc. à 1,30m maxi	R			
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs			SO	
SORTIES				
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R			
ECLAIRAGE				
Valeurs d'éclairement	R			
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	R			
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé			SO	
Eclairages par détection de présence	R			
INFORMATION ET SIGNALISATION				
Chemins extérieurs	R			
Accès à l'établissement et accueil	R			
Accueils sonorisés			SO	
Circulations intérieures	R			
Equipements divers	R			
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3	R			
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS				
			SO	
CHAMBRES DES				
			SO	

ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT					
ETABLISSEMENTS AVEC CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL					
Cabines ou espaces adaptés tels que des cabines d'habillage ou de déshabillage, de soins ou de douche	R				
Douches			SO		
CAISSES DE PAIEMENT ET DISPOSITIFS OU EQUIPEMENTS DISPOSES EN BATTERIE OU EN SERIE			SO		

**Centre Hospitalier d'Arcachon - Pôle de
Santé**

Yves GUILLOU

Avenue Jean Hameau CS 11001

33164 LA TESTE-DE-BUCH

Email : yves.guillou@ch-arcachon.fr

LA TESTE DE BUCH - CH ARCACHON - Extension des unités d'hospitalisation

Date d'émission 25/03/2023

N° d'affaire : 2108CCDCR000050

Référence chrono : CT/885M0/0323/0732

Version : 1

VOTRE RESPONSABLE D'AFFAIRE

Melissa VILLAFAFILA

Tél. +33 6 32 86 14 99

Email : melissa.villafafila@socotec.com

CONTRATS NATIONAUX CONST & IMMO

Pôle national Conseil Construction

5 Place des frères Montgolfier

78180 GUYANCOURT

+33 1 30 12 81 37

SOCOTEC Construction - S.A.S. au capital de 9 116 700 euros - 834 157 513 RCS Versailles - APE 7120B - n° tva intracommunautaire : FR09 834157513

Siège social : Immeuble Mirabeau - 5, place des Frères Montgolfier- CS 20732 - Guyancourt - 78182 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX - FRANCE

**ATTESTATION DE VERIFICATION DE
L'ACCESSIBILITE
AUX PERSONNES HANDICAPEES**

**Etablissements Recevant du Public (ERP) situés
dans un cadre bâti et soumis à Permis de Construire**

- L'article L 111-7-4 du CCH impose à l'issue de l'achèvement des travaux soumis à permis de construire « un document attestant de la prise en compte des règles concernant l'accessibilité ».
- L'article R 111-19-27 indique que cette attestation est jointe à la déclaration d'achèvement prévue à l'article R 462-1 du code de l'urbanisme. L'arrêté du 22 mars 2007 définissant les modalités pratiques de réalisation des différentes attestations ne comporte pas de modèle d'annexe « ERP existant » ou « ERP situé dans un cadre bâti existant ».
- En conséquence, en l'absence de texte réglementaire, cette attestation a été rédigée en reprenant le modèle des attestations effectivement publiées en annexe de l'arrêté du 22 mars 2007.
- Conformément aux exigences de l'article R 111-19-46 du CCH, ce document constitue aussi l'attestation d'achèvement à produire dans le cadre d'un Agenda d'Accessibilité Programmée concernant un ERP ayant fait l'objet de travaux avec dépôt de permis de construire.

Je soussigné(e) DEFFIEUX Bruno de la société SOCOTEC Construction, en qualité de :

- Organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L. 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.
- Architecte soumis à l'article 2 de la loi 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture et n'ayant pas signé la demande de permis de construire relative à la présente opération.

Atteste que par contrat de vérification technique n°2108CCDCR000050 en date du , que le maître de l'ouvrage Yves GUILLOU de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde) suivante:

OPERATION DE CONSTRUCTION

LA TESTE DE BUCH - CH ARCACHON - Extension des unités d'hospitalisation
Pôle de santé Avenue Jean Hameau CS 11001
33164 La Teste de Buch

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE

Les travaux prévoient l'extension des Unités d'Hospitalisation du Centre Hospitalier d'Arcachon, aux niveaux 2 et 3 du bâtiment Principal (4 niveaux) du Pôle de santé d'Arcachon.

Niveau 3 :
- unités d'hébergement du CH (chirurgie, cardiologie-neurologie),
- postes de consultation du CH.

Niveau 2 :
- unités d'hébergement de la clinique (chirurgie, oncologie, SSR et soins externes),
- unités de soins de la clinique,

- unités d'hébergement du CH (gériatrie, médecine interne, SSR, chimio),
- postes de consultation du CH.

PERMIS DE CONSTRUIRE

- Modificatifs éventuels : *non renseigné*

a confié, à SOCOTEC, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

- **Règles en vigueur considérées :**

Articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes

Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111- 19-7 à R 111-19- 11 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes

- **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

- **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 11/01/2023, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

> **R** : Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)

> **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions contraires au respect des règles d'accessibilité applicables (*)

> **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération

(*) Voir commentaire général CG01 page 3

Date d'émission : 25/03/2023

N° de l'affaire : 2108CCDCR000050

Référence chrono : CT/885M0/0323/0732

Bruno DEFFIEUX



LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.
CG02	Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités : <i>néant</i>
CG03	Les logements suivants ayant fait l'objet de Travaux Modificatifs Acquéreurs sont exclus de la présente attestation : <i>néant</i>

Récapitulatif des commentaires particuliers

	1. Généralités
	2. Cheminements extérieurs
	3. Places de stationnement
	4. Accès au(x) bâtiments(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public
	5. Circulations intérieures horizontales
	6. Circulations intérieures verticales
	7. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques
	8. Revêtements de sols, murs et plafonds
	9. Portes, portiques et sas
	10. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande
	11. Sanitaires
	12. Sorties
	13. Eclairage
	14. Information et signalisation
	15. Etablissements recevant du public assis
	16. Etablissements comportant des locaux à sommeil
	17. Cabines et espaces à usage individuel
	18. Caisses de paiement et équipements disposés en batterie ou série

<p style="text-align: center;">ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC EXISTANTES Points examinés</p>	Constats			Commentaires	N°
<ul style="list-style-type: none"> • Généralités: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté: 				Pour mémoire : les travaux sont limités à quatre chambres, qui n'entrent pas dans le quota nécessaire de chambres accessibles aux personnes en situation de handicap.	
<p>2. • Cheminements extérieurs:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Généralités: 				Pour mémoire : dispositions existantes non modifiées dans le cadre des travaux.	
<ul style="list-style-type: none"> • Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès du terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Signalement du ou des cheminements accessibles : 					
<ul style="list-style-type: none"> • Place de stationnement accessible proche d'une entrée du bâtiment en l'absence de cheminements accessible : 					
<ul style="list-style-type: none"> • Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Largeur $\geq 1,20$ m: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Rétrécissements ponctuels $\geq 0,90$ m possible: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Dévers $\leq 3\%$: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Pentés: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant: 					

ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC EXISTANTES Points examinés	Constats			Commentaires	N°
<ul style="list-style-type: none"> Pente \leq 5%: 					
<ul style="list-style-type: none"> Pente entre 5 et 6% : palier de repos tous les 10m: 					
<ul style="list-style-type: none"> Pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi: 					
<ul style="list-style-type: none"> Pente entre 10 et 12% sur 0,50 m maxi: 					
<ul style="list-style-type: none"> Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente: 					
<ul style="list-style-type: none"> Caractéristiques des paliers de repos: 					
<ul style="list-style-type: none"> 1,20 x 1,40 m: 					
<ul style="list-style-type: none"> Paliers horizontaux au dévers près: 					
<ul style="list-style-type: none"> Seuils et ressauts: 					
<ul style="list-style-type: none"> \leq 2 cm (ou 4 cm si pente $<$ 33%): 					
<ul style="list-style-type: none"> Arrondis ou chanfreinés: 					
<ul style="list-style-type: none"> Distance entre 2 ressauts \geq 2,50m et paliers de repos : 					
<ul style="list-style-type: none"> Pas de ressauts successifs "pas d'âne" lors de la création d'une pente: 					
<ul style="list-style-type: none"> Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants: 					
<ul style="list-style-type: none"> Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire: 					
<ul style="list-style-type: none"> Emplacements: 					
<ul style="list-style-type: none"> Dimensions : Diamètre 1,50 m: 					
<ul style="list-style-type: none"> Espaces de manoeuvre de porte sauf porte automatique coulissante : 					
<ul style="list-style-type: none"> Emplacements: 					
<ul style="list-style-type: none"> Dimensions: 					
<ul style="list-style-type: none"> Espaces d'usage: 					
<ul style="list-style-type: none"> Devant chaque équipement ou aménagement: 					
<ul style="list-style-type: none"> Dimensions 0,80x1,30m: 					

<p style="text-align: center;">ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC EXISTANTES</p> <p style="text-align: center;">Points examinés</p>	<p style="text-align: center;">Constats</p>			<p style="text-align: center;">Commentaires</p>	<p style="text-align: center;">N°</p>
<ul style="list-style-type: none"> Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue: 					
<ul style="list-style-type: none"> Trous en sol : Diamètre ou largeur <= 2 cm: 					
<ul style="list-style-type: none"> Cheminement libre de tout obstacle: 					
<ul style="list-style-type: none"> Hauteur libre >= 2,20 m: 					
<ul style="list-style-type: none"> Repérage visuel, tactile ou par un prolongement des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm: 					
<ul style="list-style-type: none"> Protection des risques de choc des éléments créés ou modifiés implantés ou en saillie de plus de 15 cm: 					
<ul style="list-style-type: none"> Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement: 					
<ul style="list-style-type: none"> Protection en cas d'etravaux si rupture de niveau >= 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement: 					
<ul style="list-style-type: none"> Protection des espaces sous escaliers: 					
<ul style="list-style-type: none"> Volée d'escalier de 3 marches ou plus: 					
<ul style="list-style-type: none"> Si travaux largeur entre mains courantes >= 1m : 					
<ul style="list-style-type: none"> Si travaux hauteur des marches <= 17 cm : 					
<ul style="list-style-type: none"> Si travaux giron des marches >= 28 cm: 					
<ul style="list-style-type: none"> Mains courantes: 					
<ul style="list-style-type: none"> De chaque côté: 					
<ul style="list-style-type: none"> Une seule main courante au cas où l'installation d'une seconde main courante réduirait le passage à moins d'un mètre: 					
<ul style="list-style-type: none"> Une seule main courante si fût central diamètre <= 0,4m: 					

ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC EXISTANTES Points examinés	Constats			Commentaires	N°
<ul style="list-style-type: none"> • Hauteur entre 0,80 et 1,00 m: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Continue, rigide et facilement préhensible: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Dépassant les premières et dernières marches: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Si remplacement ou installation appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute conforme annexe 7 ou norme: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Nez de marches: 					
<ul style="list-style-type: none"> • De couleur contrastée: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Non glissant: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Sans débord excessif: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Volée d'escalier de moins de 3 marches: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Si remplacement ou installation appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute conforme annexe 7 ou norme: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Nez de marches: 					
<ul style="list-style-type: none"> • De couleur contrastée: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Non glissant: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Sans débord excessif: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement: 					
3. • Places de stationnement:					

ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC EXISTANTES Points examinés	Constats			Commentaires	N°
				Pour mémoire : dispositions existantes non modifiées dans le cadre des travaux.	
<ul style="list-style-type: none"> • 2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places : 					
<ul style="list-style-type: none"> • Localisation au plus près d'un chemin accessible menant à une entrée accessible : 					
<ul style="list-style-type: none"> • Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment des places nouvellement créées : 					
<ul style="list-style-type: none"> • Caractéristiques dimensionnelles et atteinte places nouvellement créées : 					
<ul style="list-style-type: none"> • Largeur \geq 5 m : 					
<ul style="list-style-type: none"> • Largeur \geq 3,30 m : 					
<ul style="list-style-type: none"> • Espace horizontal au dévers de 3% près : 					
<ul style="list-style-type: none"> • Surlongueur 1,2m place en épi créées ou modifiées: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Raccordement au cheminement d'accès : 					
<ul style="list-style-type: none"> • Ressaut \leq 2 cm: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes : 					
<ul style="list-style-type: none"> • Bornes visibles directement du poste de contrôle: 					
<ul style="list-style-type: none"> • ou 					
<ul style="list-style-type: none"> • Signaux liés au fonctionnement du dispositifs: sonores et visuels: 					
<ul style="list-style-type: none"> • ET visiophonie: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Sortie en fauteuil des places : 					

ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC EXISTANTES Points examinés	Constats			Commentaires	N°
<ul style="list-style-type: none"> • Si installation ou renouvellement boucle induction magnétique selon annexe 9 ou norme NF EN 60118-4 : 2007 : 					
<ul style="list-style-type: none"> • Retour visuel des informations fournies oralement : 					
<ul style="list-style-type: none"> • Repérage horizontal et vertical des places: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Signalisation des croisements véhicules/piétons: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Eveil de vigilance des piétons: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Signalisation vers les conducteurs: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Si nécessaire en cas de travaux mise en place d'un dispositif élagissant le champ de vision: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Si installation ou renouvellement de feux tricolores mise en place de répétiteurs de phase: 					
4. • Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public:				Pour mémoire : dispositions existantes non modifiées dans le cadre des travaux.	
<ul style="list-style-type: none"> • Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Entrée principale facilement repérable: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Si numéro ou dénomination bâtiment, présents à proximité de l'entrée: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Espace de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour devant l'entrée principale: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Dispositifs d'accès au bâtiment: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Facilement repérables: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Accès horizontal et sans ressaut: 					

ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC EXISTANTES Points examinés	Constats			Commentaires	N°
<ul style="list-style-type: none"> • Si ressaut présent 2 cm bord arrondi ou 4 cm avec chanfrein : 					
<ul style="list-style-type: none"> • Rampe possible si respectant les pentes de l'article 2 : 					
<ul style="list-style-type: none"> • Type de rampe possible : 					
<ul style="list-style-type: none"> • Rampe intégrée à l'ERP intérieure ou extérieure : 					
<ul style="list-style-type: none"> • Rampe avec emprise sur le domaine public : 					
<ul style="list-style-type: none"> • Rampe amovible automatique ou manuelle : 					
<ul style="list-style-type: none"> • Caractéristique de la rampe : 					
<ul style="list-style-type: none"> • Rampe pouvant supporter une charge de 300 kg : 					
<ul style="list-style-type: none"> • Suffisamment large pour une personne en fauteuil roulant : 					
<ul style="list-style-type: none"> • Rampe non glissante et de couleur contrastée : 					
<ul style="list-style-type: none"> • Rampe opaque et sans vides latéraux : 					
<ul style="list-style-type: none"> • Dispositif permettant à la personne de signaler sa présence si rampe amovible : 					
<ul style="list-style-type: none"> • Dispositif à proximité de l'entrée et repérable : 					
<ul style="list-style-type: none"> • Dispositif contrasté avec signalisation visuelle expliquant sa signification : 					
<ul style="list-style-type: none"> • Rampe automatique, indication du bon état de fonctionnement : 					
<ul style="list-style-type: none"> • Usagé informé de l'appel et personnel formé : 					
<ul style="list-style-type: none"> • Signal sonore et visuel: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Système de communication et dispositif de commande manuelle: 					

<p style="text-align: center;">ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC EXISTANTES Points examinés</p>	Constats			Commentaires	N°
<ul style="list-style-type: none"> • A plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle d'accès et de sortie: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Si renouvellement ou installation du système alors boucle d'induction magnétique et retour visuel: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Visualisation directe du visiteur par le personnel: 					
<ul style="list-style-type: none"> • OU 					
<ul style="list-style-type: none"> • Visiophone si non visualisation directe par le personnel : 					
<ul style="list-style-type: none"> • Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public: 					
<p>5. • Circulations intérieures horizontales:</p>				Pour mémoire : dispositions existantes non modifiées dans le cadre des travaux.	
<ul style="list-style-type: none"> • Largeur $\geq 1,20$ m : 					
<ul style="list-style-type: none"> • Rétrécissements ponctuels $\geq 0,90$ m : 					
<ul style="list-style-type: none"> • Dévers $\leq 3\%$: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Pentés: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Pente $\leq 5\%$: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Pente entre 5 et 6% : palier de repos tous les 10m: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Pente entre 10 et 12% sur 0,50 m maxi: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Caractéristiques des paliers de repos: 					
<ul style="list-style-type: none"> • 1,20 x 1,140m: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Paliers horizontaux au dévers près: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Seuils et ressauts: 					

<p style="text-align: center;">ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC EXISTANTES</p> <p style="text-align: center;">Points examinés</p>	<p style="text-align: center;">Constats</p>			<p style="text-align: center;">Commentaires</p>	<p style="text-align: center;">N°</p>
<ul style="list-style-type: none"> • <= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%): 					
<ul style="list-style-type: none"> • Arrondis ou chanfreinés: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Distance entre 2 ressauts >=2,50m et paliers de repos : 					
<ul style="list-style-type: none"> • Pas de ressauts successifs "pas d'âne" lors de la création d'une pente: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Espaces de manoeuvre de porte: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Emplacements: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Dimensions: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Espaces d'usage: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Devant chaque équipement ou aménagement: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Dimensions 0,80x1,30m: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Trous en sol : Diamètre ou largeur <= 2 cm: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Cheminement libre de tout obstacle: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Protection des risques de choc des éléments créés ou modifiés implantés ou en saillie de plus de 15 cm: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Protection en cas d'etravaux si rupture de niveau >= 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Protection des espaces sous escaliers: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Marches isolées: 					

ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC EXISTANTES Points examinés	Constats			Commentaires	N°
<ul style="list-style-type: none"> • Si trois marches ou plus: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Largeur entre mains courantes >= 1m: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Une seule main courante au cas où l'installation d'une seconde main courante réduirait le passage à moins d'un mètre: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Si travaux hauteur des marches <= 17 cm: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Si travaux giron des marches >= 28 cm: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Si remplacement ou installation appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute conforme annexe 7 ou norme: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Nez de marches: 					
<ul style="list-style-type: none"> • De couleur contrastée: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Non glissant: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Sans débord excessif: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Mains courantes: 					
<ul style="list-style-type: none"> • De chaque côté: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Une seule main courante au cas où l'installation d'une seconde main courante réduirait le passage à moins d'un mètre: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Hauteur entre 0,80 et 1,00 m: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Continue, rigide et facilement préhensible: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Dépassant les premières et dernières marches: 					

ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC EXISTANTES Points examinés	Constats			Commentaires	N°
<ul style="list-style-type: none"> Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel: 					
<ul style="list-style-type: none"> Si moins de 3 marches: 					
<ul style="list-style-type: none"> Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute: 					
<ul style="list-style-type: none"> Si remplacement ou installation appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute conforme annexe 7 ou norme: 					
<ul style="list-style-type: none"> Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche: 					
<ul style="list-style-type: none"> Nez de marches: 					
<ul style="list-style-type: none"> De couleur contrastée: 					
<ul style="list-style-type: none"> Non glissant: 					
<ul style="list-style-type: none"> Sans débord excessif: 					
6. • Circulations intérieures verticales:				Pour mémoire : dispositions existantes non modifiées dans le cadre des travaux.	
<ul style="list-style-type: none"> Obligation d'ascenseur: 					
<ul style="list-style-type: none"> Cas particuliers restaurants avec un étage : 					
<ul style="list-style-type: none"> Cas particuliers hôtels: 					
<ul style="list-style-type: none"> Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement: 					
<ul style="list-style-type: none"> Conservation des caractéristiques dimensionnelles existantes en l'absence de travaux: 					
<ul style="list-style-type: none"> Largeur entre mains courantes \geq 1m: 					
<ul style="list-style-type: none"> Hauteur des marches \leq 17 cm: 					
<ul style="list-style-type: none"> Giron des marches \geq 28 cm: 					
<ul style="list-style-type: none"> Mains courantes: 					
<ul style="list-style-type: none"> De chaque côté: 					

<p style="text-align: center;">ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC EXISTANTES Points examinés</p>	Constats			Commentaires	N°
<ul style="list-style-type: none"> • Une seule main courante au cas où l'installation d'une seconde main courante réduirait le passage à moins d'un mètre: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Une seule main courante si fût central diamètre <= 0,4m: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Hauteur entre 0,80 et 1,00 m: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Continue, rigide et facilement préhensible: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Dépassant les premières et dernières marches: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Nez de marches: 					
<ul style="list-style-type: none"> • De couleur contrastée: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Non glissant: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Sans débord excessif: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Ascenseurs: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Présence d'un ascenseur si plus de 50 personnes en étage ou prestations en étage : 					
<ul style="list-style-type: none"> • Tous les ascenseurs doivent être accessibles: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Si conforme à la norme NF EN 81-70: 2003 , ascenseur réputé conforme aux exigences suivantes: 					

ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC EXISTANTES Points examinés	Constats			Commentaires	N°
<ul style="list-style-type: none"> Munis d'un dispositif permettant de prendre appui: 					
<ul style="list-style-type: none"> Permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme: 					
<ul style="list-style-type: none"> Si contrainte solidité présence d'un ascenseur selon l'effectif 50 ou 100 pers et la catégorie : 					
<ul style="list-style-type: none"> Caractéristique des ascenseurs si contrainte solidité: 					
<ul style="list-style-type: none"> Dispositions devant être respectées pour au moins un ascenseur par batterie: 					
<ul style="list-style-type: none"> Signalisation palière: 					
<ul style="list-style-type: none"> Signal sonore d'ouverture des portes: 					
<ul style="list-style-type: none"> Deux flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm indiquant le sens du déplacement: 					
<ul style="list-style-type: none"> Signal sonore utilisant des sons différents pour la montée et la descente: 					
<ul style="list-style-type: none"> Signalisation en cabine: 					
<ul style="list-style-type: none"> Indicateur visuel de la position de la cabine: 					
<ul style="list-style-type: none"> Hauteur des numéros d'étage comprise entre 30 et 60mm: 					
<ul style="list-style-type: none"> Message vocal indiquant la position de la cabine: 					
<ul style="list-style-type: none"> Niveau des signaux sonores réglable de 35 à 65dB(A): 					
<ul style="list-style-type: none"> Si une seule cabine adaptée commande d'appel spécifique 					
<ul style="list-style-type: none"> Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite possible sans dérogation: 					

ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC EXISTANTES Points examinés	Constats			Commentaires	N°
<ul style="list-style-type: none"> Appareil élévateurs libre d'accès ou avec signalement de présence: 					
<ul style="list-style-type: none"> Appareil élévateur course de 0,5 m maximum avec nacelle et sans gaine: 					
<ul style="list-style-type: none"> Appareil élévateur course de 1,2 m maximum avec nacelle, gaine et portillon: 					
<ul style="list-style-type: none"> Appareil élévateur course de 3,2 m maximum avec gaine fermée et porte: 					
<ul style="list-style-type: none"> Dimension plate forme 0,9x1,4 m ou 1,1x1,4 m service en angle: 					
<ul style="list-style-type: none"> Charge soulevée 250 kg/m² soit 315 kg si 0,8 x 1,4 m et commande accessible: 					
<ul style="list-style-type: none"> Commande d'appel à enregistrement si gaine fermée: 					
<ul style="list-style-type: none"> Largeur minimale de porte ou portillon 0,9 / 0,83 m: 					
<ul style="list-style-type: none"> Si hauteur jusqu'à 3,2 m gaine fermée et porte, vitesse entre 0,13 m et 0,15 m/s 					
<ul style="list-style-type: none"> Commande si appareil avec nacelle à pression maintenue 2 à 5 N et inclinée 30 à 45°: 					
7. • Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques:			SO		
<ul style="list-style-type: none"> Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur: 					
<ul style="list-style-type: none"> Mains courantes accompagnant le mouvement: 					
<ul style="list-style-type: none"> Départ et arrivée signalés par contraste de couleur ou de lumière: 					
8. • Revêtements de sols, murs et plafonds:				Pour mémoire : dispositions existantes non modifiées dans le cadre des travaux.	
<ul style="list-style-type: none"> Tapis: 					
<ul style="list-style-type: none"> Dureté suffisante: 					

<p style="text-align: center;">ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC EXISTANTES</p> <p style="text-align: center;">Points examinés</p>	<p style="text-align: center;">Constats</p>			<p style="text-align: center;">Commentaires</p>	<p style="text-align: center;">N°</p>
<ul style="list-style-type: none"> Pas de ressaut ≥ 2 cm: 					
<ul style="list-style-type: none"> Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration: 					
<ul style="list-style-type: none"> Aire d'absorption équivalente $\geq 25\%$ de la surface au sol: 					
<ul style="list-style-type: none"> Portes, portiques et sas: 					
<ul style="list-style-type: none"> Dimensions des sas: 				Pour mémoire : sans objet dans le cadre du projet.	
<ul style="list-style-type: none"> Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier: 	R			Avis favorable limité aux modifications réalisées.	
<ul style="list-style-type: none"> Largeur des portes principales et des portiques: 	R			Avis favorable limité aux modifications réalisées.	
<ul style="list-style-type: none"> 0,80 m passage utile 0,77 m pour les locaux ou zones accessibles recevant moins de 100 personnes: 					
<ul style="list-style-type: none"> 0,83 m dépassement utile pour les locaux d'hébergement accessibles existants : 					
<ul style="list-style-type: none"> 1,20 m passage utile pour les locaux ou zones recevant plus de 99 personnes: 					
<ul style="list-style-type: none"> 1 vantail $\geq 0,80$ m et passage utile 0,77m pour les portes à 2 vantaux: 					
<ul style="list-style-type: none"> 0,77 m passage utile minimale les portiques de sécurité : 					
<ul style="list-style-type: none"> Poignées des portes: 	R			Avis favorable limité aux modifications réalisées.	
<ul style="list-style-type: none"> Facilement préhensibles: 					
<ul style="list-style-type: none"> Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N: 					
<ul style="list-style-type: none"> Portes vitrées repérables: 					
<ul style="list-style-type: none"> Portes à ouverture automatique: 					
<ul style="list-style-type: none"> Durée d'ouverture réglable: 					

<p style="text-align: center;">ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC EXISTANTES Points examinés</p>	Constats			Commentaires	N°
<ul style="list-style-type: none"> Détection des personnes de toutes tailles: 					
<ul style="list-style-type: none"> Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique: 					
<ul style="list-style-type: none"> Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté: 					
<ul style="list-style-type: none"> Si travaux, contraste visuel de la porte ou de son encadrement , et du dispositif d'ouverture: 					
<p>10. • Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande:</p>				Pour mémoire : dispositions existantes non modifiées dans le cadre des travaux.	
<ul style="list-style-type: none"> Si existence d'un point d'accueil: 					
<ul style="list-style-type: none"> Ambiance sonore et visuelle adaptée: 					
<ul style="list-style-type: none"> Au moins un accessible: 					
<ul style="list-style-type: none"> Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert: 					
<ul style="list-style-type: none"> Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis: 					
<ul style="list-style-type: none"> Equipements divers accessibles au public: 					
<ul style="list-style-type: none"> Au moins 1 équipement par type aménagé: 					
<ul style="list-style-type: none"> Espace d'usage si étage accessible aux personnes en fauteuil roulant de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement: 					
<ul style="list-style-type: none"> Commandes manuelles et fonctions voir, lire, entendre, parler: 					
<ul style="list-style-type: none"> 0,90 <= H <= 1,30 m et 0,4 m d'un angle rentrant: 					
<ul style="list-style-type: none"> Elément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier: 					
<ul style="list-style-type: none"> Face supérieure <= à 0,80 m: 					

ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC EXISTANTES Points examinés	Constats			Commentaires	N°
<ul style="list-style-type: none"> Vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP) uniquement pour étages desservis par ascenseur: 					
<ul style="list-style-type: none"> Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique: 					
<ul style="list-style-type: none"> Boucle induction magnétique portative à disposition si ERP de 1ère, 2ème catégorie et plus de 3 salles de réunion sonorisées de plus de 50 personnes : 					
<ul style="list-style-type: none"> Panneaux d'affichage instantanée relayant les informations sonores: 					
11. • Sanitaires:				Pour mémoire : dispositions existantes non modifiées dans le cadre des travaux.	
<ul style="list-style-type: none"> Cabinets aménagés: 					
<ul style="list-style-type: none"> Au moins 1 par niveau accessible comportant des sanitaires public sauf restaurant hôtel et seulement petit déjeuner: 					
<ul style="list-style-type: none"> Aux mêmes emplacements que les autres sauf si signalés: 					
<ul style="list-style-type: none"> Séparés H/F si autres sanitaires séparés: 					
<ul style="list-style-type: none"> Cabinet d'aisances accessible mixte possible si accès en partie commune: 					
<ul style="list-style-type: none"> 1 lavabo accessible par groupe de lavabos: 					
<ul style="list-style-type: none"> Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour: 					
<ul style="list-style-type: none"> Emplacement: dans le cabinet ou devant la porte avec espace de manoeuvre: 					
<ul style="list-style-type: none"> Dimensions : Diamètre 1,50 m: 					
<ul style="list-style-type: none"> Aménagements intérieurs des cabinets: 					

<p style="text-align: center;">ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC EXISTANTES</p> <p style="text-align: center;">Points examinés</p>	Constats			Commentaires	N°
<ul style="list-style-type: none"> Dispositif permettant de refermer la porte : 					
<ul style="list-style-type: none"> Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30m: 					
<ul style="list-style-type: none"> Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50m: 					
<ul style="list-style-type: none"> Lave-mains accessible d'une hauteur $\leq 0,85$ m: 					
<ul style="list-style-type: none"> Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80m du sol: 					
<ul style="list-style-type: none"> Barre d'appui supportant le poids d'une personne: 					
<ul style="list-style-type: none"> Commande de chasse d'eau facilement accessible et manoeuvrable: 					
<ul style="list-style-type: none"> Lavabos accessibles: 					
<ul style="list-style-type: none"> Vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 (HxLxP): 					
<ul style="list-style-type: none"> Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi: 					
<ul style="list-style-type: none"> Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs: 					
<ul style="list-style-type: none"> Sorties: 					
<ul style="list-style-type: none"> Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours: 				Pour mémoire : dispositions existantes non modifiées dans le cadre des travaux.	
<ul style="list-style-type: none"> Eclairage: 					
<ul style="list-style-type: none"> Valeurs d'éclairement moyen: 				Pour mémoire : dispositions existantes non modifiées dans le cadre des travaux.	
<ul style="list-style-type: none"> 20 lux pour les cheminements extérieurs accessibles : 					
<ul style="list-style-type: none"> 200 lux aux postes d'accueil: 					
<ul style="list-style-type: none"> 100 lux pour les circulations horizontales: 					

ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC EXISTANTES Points examinés	Constats			Commentaires	N°
<ul style="list-style-type: none"> 150 lux pour chaque escalier et équipement mobile: 					
<ul style="list-style-type: none"> 20 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement couverts ou non : 					
<ul style="list-style-type: none"> 20 lux pour les parcs de stationnement couverts ou non (hors circulations piétonnes): 					
<ul style="list-style-type: none"> Eblouissement / reflet: 					
<ul style="list-style-type: none"> Durée de fonctionnement des éclairages temporisés: 					
<ul style="list-style-type: none"> Extinction doit être progressive si éclairage temporisé: 					
<ul style="list-style-type: none"> Eclairages par détection de présence: 					
14. • Information et signalisation:				Pour mémoire : dispositions existantes non modifiées dans le cadre des travaux.	
<ul style="list-style-type: none"> Cheminements extérieurs: 					
<ul style="list-style-type: none"> Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements: 					
<ul style="list-style-type: none"> Repérage des parois vitrées: 					
<ul style="list-style-type: none"> Passage piétons: 					
<ul style="list-style-type: none"> Accès à l'établissement et accueil: 					
<ul style="list-style-type: none"> Repérage des entrées: 					
<ul style="list-style-type: none"> Repérage du système de contrôle d'accès: 					
<ul style="list-style-type: none"> Accueils sonorisés: 					
<ul style="list-style-type: none"> Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire: 					
<ul style="list-style-type: none"> Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique: 					
<ul style="list-style-type: none"> Si renouvellement ou installation boucle induction magnétique conforme annexe 9 ou norme : 					

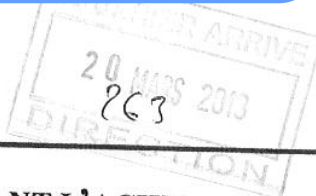
ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC EXISTANTES Points examinés	Constats			Commentaires	N°
<ul style="list-style-type: none"> Signalisation de la boucle par un pictogramme: 					
<ul style="list-style-type: none"> Circulations intérieures: 					
<ul style="list-style-type: none"> Eléments structurants du cheminement repérables: 					
<ul style="list-style-type: none"> Repérage des parois et portes vitrés: 					
<ul style="list-style-type: none"> Information d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur: 					
<ul style="list-style-type: none"> Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible: 					
<ul style="list-style-type: none"> Equipements divers: 					
<ul style="list-style-type: none"> Signalisation du point d'accueil, du guichet: 					
<ul style="list-style-type: none"> Equipements et mobilier repérables par contraste visuel ou tactile: 					
<ul style="list-style-type: none"> Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile.: 					
<ul style="list-style-type: none"> Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3: 					
<ul style="list-style-type: none"> Visibilité (localisation du support, contrastées): 					
<ul style="list-style-type: none"> Lisibilité (hauteur des caractères): 					
<ul style="list-style-type: none"> Compréhension (pictogrammes): 					
15. • Etablissements recevant du public assis:				Pour mémoire : dispositions existantes non modifiées dans le cadre des travaux.	
<ul style="list-style-type: none"> Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr.de 50: 					
<ul style="list-style-type: none"> Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal: 					

ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC EXISTANTES Points examinés	Constats			Commentaires	N°
<ul style="list-style-type: none"> Calcul du nombre de places accessibles dans les restaurants incluant les mezzanines sans ascenseur: 					
<ul style="list-style-type: none"> Dimension de l'emplacement: 0,80 x 1,30m: 					
<ul style="list-style-type: none"> Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement: 					
<ul style="list-style-type: none"> Réparties en fonction des différentes catégories de places: 					
<ul style="list-style-type: none"> Les gradins ne sont pas considérés comme des circulations accessibles : 					
<ul style="list-style-type: none"> Etablissements comportant des locaux à sommeil: 					
<ul style="list-style-type: none"> Nombre de chambres adaptées: 					
<ul style="list-style-type: none"> 1 si moins de 21 chambres: 				Pour mémoire : les chambres adaptées sont existantes.	
<ul style="list-style-type: none"> Aucune si moins de 10 chambres, dont aucune n'est située au rez-de-chaussée ou en étage accessible par ascenseur, en cas de contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment: 					
<ul style="list-style-type: none"> 1 + 1 par tr. de 50: 					
<ul style="list-style-type: none"> Pas de chambre accessible en hôtel de 10 chambres au plus dont aucune en RDC ou étage avec ascenseur: 					
<ul style="list-style-type: none"> Toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur: 					
<ul style="list-style-type: none"> Caractéristiques des chambres adaptées: 				Pour mémoire : dispositions existantes non modifiées dans le cadre des travaux.	
<ul style="list-style-type: none"> Espace de manoeuvre diamètre 1,50 m: 					
<ul style="list-style-type: none"> 0,90 m sur 1 grand côté du lit : 					

ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC EXISTANTES Points examinés	Constats			Commentaires	N°
<ul style="list-style-type: none"> • Hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol 40 à 50cm: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Cabinet de toilette: 				Pour mémoire : dispositions existantes non modifiées dans le cadre des travaux.	
<ul style="list-style-type: none"> • Au moins un accessible depuis chaque chambre adaptée: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Toutes si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Espace de rotation Diamètre 1,50 m: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Douche accessible avec barre d'appui: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Douche accessible avec dispositif permettant de s'asseoir : 					
<ul style="list-style-type: none"> • Douche accessible avec espace d'usage latérale : 					
<ul style="list-style-type: none"> • Douche accessible avec ressaut de 2 cm maximum : 					
<ul style="list-style-type: none"> • Cabinet d'aisance accessible: 				Pour mémoire : dispositions existantes non modifiées dans le cadre des travaux.	
<ul style="list-style-type: none"> • Au moins un accessible depuis chaque chambre adaptée: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Espace d'usage de 0,80x1,30m: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Barre d'appui: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Pour toutes les chambres: 					
<ul style="list-style-type: none"> • 1 prise de courant à proximité du lit: 	R				
<ul style="list-style-type: none"> • 1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne: 	R				

ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC EXISTANTES Points examinés	Constats			Commentaires	N°
<ul style="list-style-type: none"> N° de la chambre en relief sur la porte: 				Pour mémoire : il ne nous a pas été possible de vérifier la signalétique posée.	
<ul style="list-style-type: none"> Largeur utile 0,83m des portes permettant de desservir et d'accéder aux chambres adaptées et aux services collectifs: 	R				
17. Cabines et espaces à usage individuel:				Pour mémoire : dispositions existantes non modifiées dans le cadre des travaux.	
<ul style="list-style-type: none"> Cabines et espaces à usage individuel: 					
<ul style="list-style-type: none"> Au moins 1 cabine aménagée en l'absence de travaux: 					
<ul style="list-style-type: none"> Au moins 2 cabines adaptées si moins de 50 et travaux: 					
<ul style="list-style-type: none"> 1 cabine supplémentaire par tranche de 50 à l'ocasion de travaux: 					
<ul style="list-style-type: none"> Au même emplacement que les autres cabines: 					
<ul style="list-style-type: none"> Cheminement accessible jusqu'à la cabine: 					
<ul style="list-style-type: none"> Cabines séparées H/F si autres cabines séparées: 					
<ul style="list-style-type: none"> Espace de manoeuvre avec possibilité de demi tour Diamètre 1,50 m: 					
<ul style="list-style-type: none"> Siège: 					
<ul style="list-style-type: none"> Dispositif d'appui en position debout: 					
<ul style="list-style-type: none"> Douches: 					
<ul style="list-style-type: none"> Au même emplacement que les autres douches: 					
<ul style="list-style-type: none"> Cheminement accessible jusqu'à la douche: 					
<ul style="list-style-type: none"> Douches séparées H/F si autres douches séparées: 					

ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC EXISTANTES Points examinés	Constats			Commentaires	N°
<ul style="list-style-type: none"> Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche: 					
<ul style="list-style-type: none"> Espace de manoeuvre avec possibilité de demi tour Diamètre 1,50 m: 					
<ul style="list-style-type: none"> Siphon de sol: 					
<ul style="list-style-type: none"> Siège: 					
<ul style="list-style-type: none"> Dispositif d'appui en position debout: 					
<ul style="list-style-type: none"> Equipements divers utilisables en position assis: 					
18. • Caisses de paiement et équipements disposés en batterie ou série:				Pour mémoire : sans objet dans le cadre des travaux.	
<ul style="list-style-type: none"> Au moins 1 caisse ou équipement adapté par niveau en comprenant : 					
<ul style="list-style-type: none"> Si une seule caisse par niveau alors adaptée : 					
<ul style="list-style-type: none"> 1 caisse ou équipement adapté par tr. de 20: 					
<ul style="list-style-type: none"> Répartition uniforme des caisses ou équipements adaptés: 					
<ul style="list-style-type: none"> Caractéristiques des caisses ou équipements adaptés: 					
<ul style="list-style-type: none"> Cheminement d'accès aux caisses adaptées $\geq 0,90m$: 					
<ul style="list-style-type: none"> Affichage directement lisible de toutes les caisses ou équipement en série pour les personnes sourdes ou malentendantes: 					



DECLARATION ATTESTANT L'ACHEVEMENT ET LA CONFORMITE DES TRAVAUX

SERVICE URBANISME

Dossier n° : PC 033529 09K0243
Date de dépôt : 23/12/2009
Date de l'Arrêté de Permis : 17/06/2010
Lieu des travaux : Lande des deux crastes
Nature des Travaux : constructions neuves
Destination du bâtiment : Etablissement de Santé
S.H.O.N. créée : 29754 m²

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e): GCS POLE DE SANTE
D'ARCACHON Monsieur Michel HAECK
demeurant,
5 Allée de l'Hôpital
33260 LA TESTE DE BUCH

DECLARE :

Le chantier achevé le : 19/12/2012
L'ensemble des divisions effectué le :
Le changement de destination effectué le :

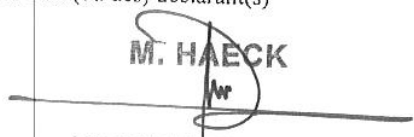

<input checked="" type="checkbox"/> Pour la totalité des travaux	<input type="checkbox"/> Pour une tranche des travaux Veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés :
--	---

L'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries ? Oui Non

Service urbanisme
B.P. 50105 • 33164 La Teste de Buch Cedex •
☎ : 05.57.73.69.60 • 📠 : 05.57.52.80.86

Hôtel de Ville • B.P. 50150 • 33164 • La Teste de Buch Cedex
Tél. 05 56 22 35 00 • Fax 05 56 54 46 40 • www.latestedebuch.fr

J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'autorisation (permis ou non-opposition à la déclaration préalable)¹

<p>A... <u>La Teste de Buch</u> Le... <u>20/03/2013</u> Signature du (ou des) déclarant(s)  M. HAECK ADMINISTRATEUR GCS Pôle de Santé d'Arcachon</p>	<p>A... <u>Paris</u> Le... <u>18/03/2013</u> Signature de l'architecte ou de l'agréé en architecture) s'il a dirigé les travaux  groupe 94 avenue Ledru-Rollin 75011 Paris T. 01 53 17 96 00 F. 01 53 17 96 36 SAS au capital de 247 RCS Grenoble B 330 475</p>
--	--

Pièces à joindre(cocher les pièces jointes à votre déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) :

AT.1 – L'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art

AT.2 – Dans le cas prévus par les 4° et 5° de l'article R. 11-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement est accompagnée du document prévu à l'article L. 112-19 de ce code, établi par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 11-23 de ce code, attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et para cycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'environnement

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est adressée :
 ⇒ soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au maire de la commune :
 ⇒ soit déposée contre décharge à la mairie.

A compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de **trois mois** pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à **cinq mois** si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme².

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligation déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable on pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de la taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du code général des impôts).

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

¹ La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou agréé en architecture, dans le cas où ils ont dirigé les travaux.
² Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; travaux situés dans un secteur sauvegardé, dans un site inscrit ou classé au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national ou dans un espace ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.

Service Urbanisme
 B.P. 50105 • 33164 La Teste de Buch Cedex •
 ☎ : 05.57.73.69.60 • 📠 : 05.57.52.80.86

La Teste-de-Buch, le 28 octobre 2015

ATTESTATION

Vu l'arrêté du 10 décembre 2004 modifié le 22 janvier 2005 relatif aux établissements de soins,

Vu l'arrêté du 22 mars 2007 modifié par l'arrêté 3 décembre 2007 relatifs à l'attestation constatant que les travaux sur certains bâtiments respectent les règles d'accessibilités aux personnes handicapées,

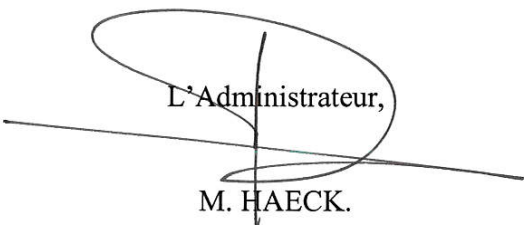
Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées n° 1969566/HAND/1 délivrée par la société BUREAU VERITAS en date du 04 mars 2013,

Vu l'avis de la commission de sécurité de la COPAS-Pôle atlantique date du 6 mars 2013,

Monsieur HAECK, administrateur du GCS Pôle de Santé d'Arcachon :

Atteste que le GCS Pôle de Santé d'Arcachon respecte les règles d'accessibilités conformément à la réglementation en vigueur :

- **Bâtiment principal de type Uh – 2^{ème} catégorie,**
- **Bâtiment consultations et explorations fonctionnelles de type U – 4^{ème} catégorie (hôpital de jour),**
- **Bâtiment AURAD de type U – 5^{ème} catégorie (hôpital de jour),**
- **Bâtiment IFAS de type R – 5^{ème} catégorie,**
- **Bâtiment « logements d'astreinte » du Pôle de santé,**
- **Bâtiment pôle énergie (code du travail).**


L'Administrateur,

M. HAECK.

Arcachon, le 6 mars 2013

COMMISSION DE SECURITE
De la Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud
Pôle Atlantique

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

For For For For For For For For

PROCES – VERBAL de la VISITE du mercredi 6 mars 2013

For For For For For For For For

Identification de l'établissement visité : E 52900440-000-0

- Nom et raison sociale : **PÔLE DE SANTE – BATIMENT PRINCIPAL**
- Adresse : Avenue Jean Hameau CS 11001
33164 LA TESTE DE BUCH cedex
- Téléphone : Télécopie :
- Propriétaire : GCS Pôle de Santé d'Arcachon
- Exploitant : Monsieur Michel HAECK – Administrateur GCS Pôle de Santé
- Responsable de sécurité : Agnès JACQUES-JEAN (06.45.69.24.48)
- Date de la construction : 2012
- Date de l'arrêté d'ouverture :
- N° de P.C. : 033 529 09 K 0243 et 033 529 09 K 0243-1
- N° d'AT : 033 529 12 K 0028
- Instructions PC, AT ou DP : Sous-Commission technique ERP/IGH
Séances du : 10 mars 2010 (constructif) 05 mai 2010 (constructif)
25 janvier 2012 (SSI et Désenfumage) 18 avril 2012 (SSI)
05 septembre 2012 (constructif) 19 septembre 2012 (SSI)

Description sommaire de l'établissement :

Le Pôle Santé est constitué de 6 corps de bâtiment isolés entre eux :

- bâtiment principal de type Uh – 2^e catégorie
- bâtiment consultations et explorations fonctionnelles de type U – 4^e catégorie (hôpital de jour)
- bâtiment AURAD de type U – 5^e catégorie (hôpital de jour)
- bâtiment IFAS de type R – 5^e catégorie
- bâtiment « logements d'astreinte » du Pôle de Santé
- bâtiment pôle énergie (code du travail)

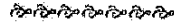
Classement :

Activités principale et secondaire	Type (s)	: Uh, N
Effectifs : public : 1087	Catégorie	: 2 ^{ème}
personnel : 151	Périodicité	: 2 ans
TOTAL : 1238		

Date et heure de la visite : mercredi 6 mars 2013 à 8 heures 30

(dernière visite : mercredi 12 et jeudi 13 décembre 2012)

Commission de Sécurité



Membres présents de la Commission (Noms, qualité) :

Avec voix délibérative

- Monsieur Jean-Claude VERGNERES, Président ;
- Monsieur Michel ALEGRE, représentant Monsieur le Maire de la Commune de la Teste de Buch ;
- Monsieur Christian BRANELLEC, Commandant de sapeurs pompiers professionnels, représentant le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, accompagné du Lieutenant-Colonel Patrick VINA, du Lieutenant Cyril ADRIEN et Lieutenant Yannick BIDEAU et du Lieutenant Michaël ROY
- Monsieur Jean-Manuel ANDERAC, représentant le Commissaire de Police d'Arcachon ;
- Monsieur Alain TIXIER, Service Habitat Logement Construction Durable, unité Qualité de la Construction représentant la DDTM de la Gironde.

Représentants de l'établissement et assistants techniques présents à la visite :

- Monsieur Michel HAECK, Administrateur GCS Pôle de Santé
- Madame Agnès JACQUES-JEAN, Ingénieur Pôle de Santé
- Monsieur Christian GOUJART, DRH / DSIO
- Monsieur Benoit MERLOA, Chargé de la Sécurité, Pôle de Santé
- Madame Marie-Noël GARCIA, Architecte Groupe 6
- Aurélien BALLOY, Atelier des Architectes Mazières
- Monsieur Guillaume BARILLAGUET, Responsable coordination Clinique
- Monsieur Christophe VACQUIE, Directeur de Projet Eiffage Construction
- Monsieur Simon GUIDAT, Eiffage Construction
- Monsieur Guiseppe CALACIURA, Directeur Eiffage Construction
- Monsieur Wilfried CAMELEYRE, Eiffage Energie
- Monsieur Hocine DJOUAHER, Chef de Projet, EGIS Bâtiment Sud Ouest
- Monsieur Benjamin LEMOINE-LEFEUVRE Assistant Chef de Projet EGIS
- Monsieur Florian FRERET, Responsable travaux GBNA
- Monsieur Emmanuel BECKER, Responsable Sécurité GBNA
- Monsieur Guillaume PRENTOUT, Responsable Sécurité Incendie GBNA
- Madame Virgine COLAS, AMO ICADE Promotion
- Monsieur Christophe BROUSTAUT, Contrôleur Technique APAVE
- Monsieur Cédric MOREAU, Contrôleur Technique Sécurité Incendie APAVE
- Monsieur Dominique KUSTER, Contrôle Handicapés APAVE
- Monsieur Marc AUFFREDOU, Conseil en Sécurité Incendie VULCANE0
- Monsieur Frédéric DE FRANCE, Coordinateur SSI VULCANE0
- Monsieur Jérôme VIAROULE, INEO Aquitaine
- Monsieur Matthieu BOWYN, Chargé d'affaires Hervé Thermique
- Monsieur Patrick LEVEQUE Menuiserie Int, ADB
- Monsieur Georges BRY, Expert COBAS
- Madame Marjorie DUCOM, Ville de la Teste de Buch
- Mademoiselle Sarah LAMAYSOUETTE, Pôle Prévention La Teste de Buch

★ **Réglementation applicable :**

Sécurité contre les risques d'incendie et de panique :

Code de l'Urbanisme et en particulier l'article R 421-53.

Code de la construction et de l'habitation (article R 123-1 à R 123-55).

Décret du 8 mars 1995 modifié par les décrets du 31 mai 1997 et du 30 août 2006
relatif à la C.C.D.S.A. et circulaires d'application des 22 juin 1995 et 21 décembre 2006.

Arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité incendie dans les E.R.P.
(Dispositions générales).

Arrêté du 23 mai 1989 modifié portant dispositions particulières applicables aux établissements
du type U .

Arrêté du 21 juin 1982 portant dispositions particulières applicables aux établissements
du type N ,

Arrêté du 22 décembre 2008 portant modification de l'arrêté du 02 mai 2005
relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de
sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

Arrêté préfectoral du 7 décembre 1995 modifié par l'arrêté du 29 janvier 2007 portant
constitution de la Sous-Commission Départementale spécialisée dans le domaine de la sécurité
dans les E.R.P. - I.G.H.

~~~~~

## REMARQUES LIMINAIRES

### Objet de la visite :

Ouverture de l'établissement (article R 123-45 du Code de la Construction et de l'Habitation)

La visite porte sur le Bâtiment Principal

### RAPPEL DE REGLEMENTATION :

#### Article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation :

Le dossier permettant de vérifier la conformité d'un établissement recevant du public avec les règles de sécurité, prévu par le (b) de l'article R 111-19-17, comprend les pièces suivantes :

- 1° une notice descriptive précisant les matériaux utilisés tant pour le gros œuvre que pour la décoration et les aménagements intérieurs ;
- 2° un ou plusieurs plans indiquant les largeurs des passages affectés à la circulation du public, tels que dégagements, escaliers, sorties, la ou les solutions retenues pour l'évacuation de chaque niveau de la construction en tenant compte des différents types et situations de handicap ainsi que les caractéristiques des différents espaces d'attente sécurisés.

L'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation est complété par l'article GE 2 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

#### Article GE 2

##### Dossier de sécurité

§1. Le dossier permettant de vérifier la conformité d'un établissement recevant du public avec les règles de sécurité tel que prévu à l'article R 123-22 du code de la construction et de l'habitation doit contenir :

- une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité ;
- un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir, d'une part, les conditions d'accessibilité des engins de secours, et plus particulièrement les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers, et d'autre part, la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers ;
- afin de vérifier des points particuliers concernant le règlement de sécurité, des plans de coupe et et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment ;
- lorsque le projet nécessite une demande de dérogation au présent règlement, le dossier doit comporter pour chaque point dérogatoire une fiche indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (références articles et libellé du point de la règle concernée), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et la justification des demandes (motivation et mesures compensatoires proposées).

En application du second principe de l'article GN 8, le dossier de sécurité devra également présenter la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap (arr. 18/11/2011).

§2. Les documents de détail intéressant les installations techniques doivent pouvoir être fournis par le constructeur ou l'exploitant avant le début des travaux portant sur ces installations ; ils sont alors communiqués à la commission de sécurité.

Article R 123-43 du Code de la Construction et de l'Habitation :

Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur ou des Ministres intéressés. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

*Papier recyclé 100% sans chlore*

## I – DOCUMENTS JUSTIFICATIFS

★ Registre de sécurité (article R 123-51 du code de la construction et de l'habitation)

| Présenté | Non présenté | Observations |
|----------|--------------|--------------|
| X        |              |              |

★ Vérifications obligatoires (Procès-verbal de vérification en cours de validité par un organisme agréé ou un technicien compétent – articles GE 7 et GE 8 du règlement de sécurité)

|                                                                                               | Présentés | (1) Non présentés | Sans objet | Organisme agréé        | Technicien compétent                | Sans observation | (2) Observations                                              |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-------------------|------------|------------------------|-------------------------------------|------------------|---------------------------------------------------------------|
| RVRAT                                                                                         | X         |                   |            | APAVE<br>05 mars 2013  |                                     |                  | X<br>(5 observations)<br>(CO 3, CO 48, DF 7,<br>U 27 et U 45) |
| Dispositions constructives                                                                    |           |                   |            |                        |                                     |                  |                                                               |
| Moyens de Secours                                                                             |           |                   |            |                        |                                     |                  |                                                               |
| Installations électriques                                                                     |           |                   |            |                        |                                     |                  |                                                               |
| Installations de gaz                                                                          |           |                   |            |                        |                                     |                  |                                                               |
| Installations de chauffage                                                                    |           |                   |            |                        |                                     |                  |                                                               |
| Installations de désenfumage                                                                  |           |                   |            |                        |                                     |                  |                                                               |
| S.S.I.<br>Alarme                                                                              |           |                   |            |                        |                                     |                  |                                                               |
| Extinction Automatique à eau                                                                  |           |                   |            |                        |                                     |                  |                                                               |
| Ascenseurs, Monte-charge                                                                      |           |                   |            |                        |                                     |                  |                                                               |
| Climatisation                                                                                 |           |                   |            |                        |                                     |                  |                                                               |
| Fluides et gaz médicaux                                                                       |           |                   |            |                        |                                     |                  |                                                               |
| Relevé des hydrants (5 P1)                                                                    | X         |                   |            |                        | SOC<br>8 janvier 2013               | X                |                                                               |
| Création d'une ligne téléphonique directe avec les pompiers en cours: 05 57 52 20 96          |           |                   |            |                        | SDIS 33 +<br>opérateur téléphonique |                  | En cours (courrier du 27 février 2013)                        |
| Inscription de M. Benoît MEROLA à la formation SSIAP 3                                        | X         |                   |            |                        | Sygma<br>Formation                  | X                | Examen prévu le 25 juin 2013                                  |
| PV de réception du SSI                                                                        | X         |                   |            |                        | VULCANE0<br>01 mars 2013            | X                |                                                               |
| Dossier d'identité du SSI                                                                     | X         |                   |            |                        | VULCANE0<br>01 mars 2013            |                  | X<br>à compléter                                              |
| <i>Autres :</i><br><i>Attestation provisoire de l'accessibilité aux personnes handicapées</i> | X         |                   |            | VERITAS<br>4 mars 2013 |                                     | X                |                                                               |

★ Contrats d'entretien :

Ces contrats doivent être annexés au Registre de sécurité (Cf. articles MS 58 et MS 68 du règlement de sécurité).

|                                                                                                          | Présenté | Non présenté | Sans objet | Technicien qualifié                                                      | Observations                                                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|--------------|------------|--------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| Livret d'entretien des filtres                                                                           |          | X            |            |                                                                          | Livret à mettre en place                                                                  |
| Registre technique des ascenseurs                                                                        |          | X            |            |                                                                          | A présenter à la commission lors de la prochaine visite                                   |
| Contrat d'entretien du S.S.I. de catégorie A                                                             | X        |              |            | Siemens<br>12 04 2012 (initial)<br>n° 9400100538<br>16 10 2012 (avonant) | Délai intervention sous 4 heures, 24h/24, 7j/7, jours fériés compris                      |
| Contrat d'entretien des portes automatiques (article CO 48) + portes sectionnelles et barrières levantes | X        |              |            | KONE<br>27 février 2013                                                  |                                                                                           |
| Contrat d'entretien des escaliers mécaniques et trottoirs roulants (article AS 10)                       |          |              | X          |                                                                          |                                                                                           |
| Contrat d'entretien de l'installation d'extinction automatique à gaz (local serveur informatique)        | X        |              |            | Siemens<br>16 10 2012<br>n° 9400 100 538                                 | Délai intervention sous 16 heures, jours ouvrables, du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00 |
| Contrat de maintenance des installations électriques                                                     | X        |              |            | EIFFAGE Énergie<br>01 mars 2013                                          |                                                                                           |
| Contrat de maintenance des installations gaz et de la chaufferie                                         | X        |              |            | Hervé Thermique<br>04 mars 2013                                          |                                                                                           |
| Contrat d'entretien des ascenseurs                                                                       | X        |              |            | Thyssen-Krupp<br>15 novembre 2012                                        |                                                                                           |
| Installations fluides et gaz médicaux (air, oxygène, protoxyde d'azote, vide)                            | X        |              |            | LINDE France SA<br>07 septembre 2012                                     | Notification fourniture et maintenance réseau (appel d'offre marché public)               |
|                                                                                                          | X        |              |            | LINDE France SA<br>04 février 2013                                       | Validité des installations                                                                |
| Appareils de cuisson électriques                                                                         | X        |              |            | Technicuisines<br>05 mars 2013                                           |                                                                                           |
| Groupes froids cuisines                                                                                  | X        |              |            | Cesbron<br>01 mars 2013                                                  |                                                                                           |
| Vérification du paratonnerre                                                                             | X        |              |            | F2C                                                                      |                                                                                           |
|                                                                                                          |          |              |            |                                                                          |                                                                                           |

Procès-verbaux de réaction ou de résistance au feu des matériaux et matériels :

/

□ Attestations relatives à la solidité :

(cf : article 46 du décret 95-260 du 08 mars 1995)

| Mission solidité                                                                                                                                   | Présenté                    | Non présenté | Observations                                                                                                                                                                                               |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|--------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Attestation du maître d'ouvrage représenté par M. Michel HAECK, Administrateur du Groupement de Coopération Sanitaire « Pôle de Santé d'Arcachon » | 12/12/2012                  |              | certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications relatifs à la solidité pour la construction du Pôle de Santé d'Arcachon, par le groupement de bureaux de contrôle VERITAS / APAVE. |
| Rapport de l'Organisme de contrôle Agréé (Mission type L)                                                                                          | Bureau VERITAS (12/12/2012) |              | <u>N'a pas émis d'avis défavorable</u> sur la stabilité à froid de la construction dans des conditions normales d'utilisation.                                                                             |

**I - REMARQUES PARTICULIÈRES**

Reprise des observations formulées lors de la visite des 12 et 13 décembre 2012 :

- observation n° 1 : voir RVRAT final
- observation n° 2 : en cours, le rapport sera terminé lors des derniers transfert (scanner) et sera fourni en fin de semaine 12 (à ce jour il n'y a pas d'anomalie)
- observation n° 3 : rez-de-chaussée haut (bureaux de la zone technique non accessibles au public) – la commission demande néanmoins que l'alarme soit audible dans cette partie de l'établissement
- observation n° 4 : travaux réalisés (voir RVRAT final)
- observations n° 5 et 6 : travaux réalisés (plans provisoires)
- observations n° 7, 8, 9, 11 et 13 : travaux réalisés
- observation n° 12 : ligne téléphonique spécialisée pour l'alerte – démarches en cours auprès du SDIS
- observation n° 14 : en cours de réalisation (délais de livraison du vitrage commandé le 27 février 2013)

**Observations formulées lors de la visite de ce jour, mercredi 06 mars 2013 :**

- 1.- Transmettre le rapport de vérification initiale des installations électriques (version définitive).
- 2.- Transmettre, au Groupement Sud Ouest, un exemplaire des plans d'intervention (article MS 42 §2) et d'évacuation de l'ensemble de l'établissement, en faisant apparaître les voies de circulation et les escaliers par rapport à la localisation du plan (article CO 42).
- 3.- Déposer un dossier de mise à jour du SSI, relatif au fonctionnement des commandes de coupure des ventilateurs des blocs opératoires, en vue de la régularisation en sous-commission (articles GE 2 et MS 55).  
Nota : les commandes de coupure de la ventilation des blocs opératoires (2 zones de compartimentage ZC) ont été regroupées dans le bureau cadre (modification par rapport à la validation du dossier SSI par la sous-commission).
- 4.- Déposer, pour avis de la sous-commission ERP/IGH, un dossier concernant la mise à jour l'organisation humaine de la sécurité (version 3) (articles GE 2 et U 41).
- 5.- Inclure un avis conclusif dans le dossier d'identité du SSI, et y intégrer l'attestation de formation du personnel (article MS 75).
- 6.- compte tenu de la particularité et des risques liés au poser et/ou décollage ainsi qu'aux procédures pour aborder un aéronef, il y aura lieu de prévoir:
  - une formation spécifique aux risques de feux d'aéronefs, pour le personnel chargé d'assurer la sécurité incendie lors des mouvements d'aéronefs (articles R 123-13 et MS 48) ;  
Nota : le nombre d'agents formés devra être dimensionné afin de permettre d'assurer la présence minimale d'un agent à chaque mouvement d'aéronef
  - une sensibilisation du personnel hospitalier du service des urgences notamment quant aux risques et aux procédures d'approche d'un aéronef (articles MS 51 et U 47).
- 7.- Mettre en place, dans le local SSI, une main courante spécifique à la sécurité incendie de l'établissement (articles MS 72 et MS 75).
- 8.- Faire réaliser les mesures de débit des deux extracteurs de désenfumage situés dans le hall principal (articles R 123-43 et DF 10 §1).
- 9.- Améliorer l'audibilité du signal d'évacuation dans certains locaux techniques (articles MS 61 et MS 64).
- 10.- Établir une attestation du directeur autorisant la mise en sécurité de l'établissement par du personnel dûment habilité (article R 123-16).
- 11.- Remettre en place le capot du climatiseur dans le local technique courant faible (risque de chute).
- 12.- Rétablir l'isolement des cloisons de recoupement dans les circulations (articles CO 24 et U 10).
- 13.- Supprimer tout stockage dans les locaux techniques et les armoires électriques (articles CO 27, EL 1 et EL 4).
- 14.- Réaliser des plans d'intervention de dimensions plus grandes que les plans provisoires actuellement affichés (article MS 41)

- 15.- Réaliser des plans d'évacuation en format A2, différents pour chaque zone et permettant à chacun de se localiser dans le niveau et dans l'établissement (article CO 42).
- 16.- Déplacer le rayonnage et/ou le stockage afin de permettre l'accès au déclencheur manuel situé dans le local pharmacie de la clinique (article MS 65 §1).
- 17.- Ajouter un flash lumineux dans la sous-station eau froide, et un dans la sous-station eau chaude (articles MS 61 et MS 64).
- 18.- Respecter la destination des locaux (chaufferie – pôle énergie) (enlever tout stockage de matériaux combustibles et tout stockage n'ayant aucun rapport avec la destination des locaux) (articles R 123-6, CO 27 et U 13).
- 19.- Prolonger la bande rouge d'alerte sur la totalité des quais de déchargement, afin de provoquer un contraste de couleur et ainsi parer à d'éventuelles chutes depuis les quais (mesure de précaution).
- 20.- Placer une vitre anti-effraction à l'accueil des urgences (lié à la problématique de sûreté de cette zone, par mesure de précaution).
- 21.- Fixer le lit dans la chambre de sûreté (mesure de précaution).

**Essais effectués au cours de la visite :**

|                                                                    | Déclencheur Manuel | Détection | N° détecteur | Compartimentage | Portes de recoupement | Désenfumage                                | Alarme (AGS) | Porte automatique | Non stop ascenseurs |
|--------------------------------------------------------------------|--------------------|-----------|--------------|-----------------|-----------------------|--------------------------------------------|--------------|-------------------|---------------------|
| Niveau 3                                                           | /                  | C         | ZDA 308.01   |                 | C                     | C                                          | C            | /                 | C                   |
| Niveau 2                                                           | /                  | C         | ZDA 229.04   |                 | C                     | C                                          | C            | /                 | /                   |
| Niveau 1 (essai réalisé alors qu'au niveau 2 l'essai est en cours) | /                  | C         | ZDA 116-06   |                 | C                     | ZF 108<br>en auto : non<br>en manuel : oui | C            | /                 | /                   |
| Niveau 1 (Urgences)                                                | /                  | C         | ZDA 119.04   |                 |                       | C                                          | C            | C                 | /                   |
| Niveau 1                                                           | C                  | /         | ZDM 175-01   |                 | /                     | /                                          | C            | /                 | /                   |
| Niveau 0 (Stockage solutés pharmacie)                              | /                  | C         | ZDA 02-20    | C               | C                     | /                                          | C            | /                 | /                   |
| Exercice d'évacuation Niveau 3                                     | /                  | C         | ZDA 301.02   |                 | C                     | C                                          | C            | /                 | C                   |

Ligne téléphonique appel d'urgence de l'ascenseur MC 2 : concluant

C = conforme ou concluant

**Dysfonctionnements constatés lors des essais :**

/

-----  
**Points particuliers**

**1 - Question posée par le Président de la commission de sécurité :**

- **Concernant le personnel occasionnel et/ou itinérant :** comment sont ils intégrés dans le plan de formation à la sécurité incendie?

**Réponse de Monsieur le Directeur de l'établissement :** l'ensemble des personnels sont pris en compte en matière de formation à la sécurité incendie.

Il n'y a pas de prestataires extérieurs, l'intégralité du personnel étant salarié de l'établissement.

Pour chaque personnel nouveau, il est prévu une journée d'accueil et de formation sécurité/hygiène.

**2 - Observations soulevés dans le RVRAT du 05 mars 2013 :**

- **Concernant l'accessibilité aux façades compte tenu de la présence de limiteur d'ouverture des baies (article CO 3) :**

la direction de l'établissement présente un courrier du 17 janvier 2013 émanant de la DGSCGC qui stipule l'avis favorable formulé par la CCS, lors de sa séance de novembre 2012, concernant la nouvelle rédaction de l'article CO 3 (arrêté non encore paru au JO) et sollicite la mise en application de ces nouvelles dispositions.

La direction de l'hôpital précise que dans le cas présent, l'option retenue est le principe des façades avec fenêtres munies de vitrages cassables.

**Position de la commission de sécurité :**

la commission de sécurité de la COBAS admet les dispositions retenues et conditionne son avis favorable au strict respect des dispositions techniques ci-après :

**Façade avec fenêtres munies de vitres cassables :**

- à chaque étage recevant du public, par fraction de 10 m linéaire de façade, une baie au moins offre des dimensions minimales de passage libre d'une largeur de 0,90 m et d'une hauteur de 1,30 m ;
  - toutes les fenêtres de cette façade devront répondre aux caractéristiques suivantes :
    - ouvrables de l'intérieur par simple action ;
    - éventuellement équipées d'éléments d'occultation ou de protection solaire, manœuvrables ou destructibles par les sapeurs-pompiers ;
    - tous les vitrages des fenêtres des étages dont le plancher bas est situé à plus de 8 m au dessus du niveau d'accès des services de secours et de lutte contre l'incendie devront être cassables au moyen des outils des sapeurs-pompiers, pour accéder à l'organe intérieur de manœuvre de l'ouvrant.
- Les verres trempés dont l'épaisseur n'excède pas 10 mm et les verres recuits répondent à ce critère ; **les verres feuilletés n'y répondent pas.**

-----

- **Concernant la porte automatique battante du bloc obstétrical (article CO 48) :**  
la direction de l'établissement précise que la commission de sécurité n'a pas émis d'avis sur ce dispositif, lors de la visite de l'établissement les 12 et 13 décembre 2012 (cf : PV de visite), et souhaiterait connaître la position de celle-ci.

**Position de la commission de sécurité :**

lors de la visite des 12 et 13 décembre 2012, la commission de sécurité de la COBAS a procédé à un essai d'ouverture de cette porte battante automatique (en situation de mise en sécurité) ; l'essai s'est avéré concluant ;

la commission de sécurité de la COBAS valide ce dispositif technique et conditionne son avis favorable au respect des dispositions ci-après :

- en cas de défaillance du dispositif de commande, l'ouverture de la porte devra être obtenue par un déclencheur manuel libérant le mécanisme de manœuvre et placé à proximité de l'issue ;
- cette porte battante automatique devra faire l'objet d'un contrat d'entretien (article CO 48).

IV - CONCLUSION

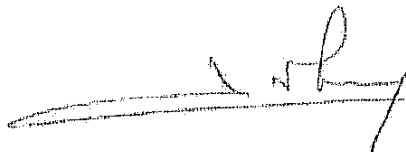
AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE

Sur l'ouverture de l'établissement : POLE SANTE - Bâtiment Principal

FAVORABLE

Le PRESIDENT,

DE VERGÈNES





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE DE SECURITE ET D'  
ACCESSIBILITE DE LA GIRONDE**

COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE  
(décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par les décrets des 31 mai 1997 -30 août 2006 et 2007)

\*\*\*\*\*

**«COMMISSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD  
SPECIALISEE DANS LE DOMAINE DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES DANS  
LES ERP et IGH »**

\*\*\*\*\*

**VISITE du jeudi 9 décembre 2021**  
(article 49 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995)

\*\*\*\*\*

**Identification de l'établissement visité : N°E529000440-000-0**

- **Nom et raison sociale : POLE SANTE**
- **Adresse : Avenue Jean Hameau - 33260 LA TESTE DE BUCH**
- **Téléphone : 05 57 52 90 00**
- **Propriétaire : GCS Pôle de Santé d'Arcachon**
- **Séance du : 3 août 2021      n° dossier AT 033 529 21K0036**
- **N° et Date de l'autorisation de travaux : AT 033 529 21K0036 du 2 septembre 2021**

**Classement de l'établissement :**      Type : Uh, N      Catégorie : 2°      Effectif : 1338

**Participaient à la visite :**

Patrice BEUNARD ..... Par délégation de la Présidente de la COBAS, le Président de la Commission d'Accessibilité

Eric BERNARD ..... Représentant le Maire de la Commune de La Teste de Buch

Adrien PHILIPON ..... Représentant le Directeur Départemental des Territoire et de la Mer

Représentant de l'association, convié, non présent

**Réglementation applicable**

Code de la Construction et de l'Habitation  
Loi 05-102 du 11 février 2005  
Décret n° 06-555 du 17 mai 2006  
Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006  
Arrêté du 21 mars 2007  
Arrêté du 11 septembre 2007  
Décret 07-1327 du 11 septembre 2007  
Circulaire n° 53 du 30 novembre 2007

**REMARQUES LIMINAIRES**

**Objet de la visite : ouverture conformément à l'article R.111-19-29 du décret N° 06-555 du 17 mai 2006**

**OBSERVATIONS :**

Le registre public d'accessibilité est en place, à l'accueil. Il peut être dématérialisé.  
Il sera mis en ligne sur le site de l'hôpital.

Le registre de sécurité numérique évoluera aussi via une plateforme partagée.  
Un programme de travaux sur le site pour les 5 prochaines années a été présenté aux membres de la commission.

**CONCLUSIONS :**

**AVIS DE LA COMMISSION :**

FAVORABLE

à l'ouverture au public de l'établissement sus visé

Par délégation de la Présidente de la COBAS

Le Président de la Commission de Sécurité

Patrice BEUNARD







M. HAECK

ADMINISTRATEUR GCS  
Pôle de Santé d'Arcachon

## POLE DE SANTE D'ARCACHON

### CONCEPTION ET EXECUTION



## PERMIS DE CONSTRUIRE

### Notice d'Accessibilité aux Personnes Handicapées

groupe-6

94 avenue Ledru-Rollin  
75011 Paris  
T. 01 53 17 96 00  
SA au capital de 3 324 000 €  
RCS Grenoble B330 472 168

Décembre 2009

PC39.1

|                                                                              |                                                                     |                                         |
|------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| <b>Maître d'ouvrage</b><br>GCS POLE DE SANTE D'ARCACHON                      | 5, allée de l'Hôpital BP 40140<br>33164 LA TESTE DE BUCH            | tél. 05 57 52 90 00, fax 05 57 52 90 20 |
| <b>Conducteur d'opération</b><br>ICADE promotion Santé Publique DR Sud Ouest | 72, rue Riquet<br>31000 TOULOUSE                                    | tél. 05 61 99 79 96, fax 05 61 99 71 19 |
| <b>Entreprise / Mandataire</b><br>EIFFAGE Construction Nord Aquitaine        | 183, cours du Médoc - BP 237<br>33042 BORDEAUX CEDEX                | tél. 05 57 19 08 00, fax 05 57 19 08 09 |
| <b>Architectes</b><br>GROUPE 6 Architectes                                   | 94, avenue Ledru Rollin<br>75011 PARIS                              | tél. 01 53 17 96 00, fax 01 53 17 96 36 |
| <b>Atelier des Architectes MAZIERES</b>                                      | 32, rue du Pont de la Mousque - BP 75<br>33024 BORDEAUX CEDEX       | tél. 05 56 48 51 82, fax 05 56 79 28 43 |
| <b>BET technique</b><br>IOSIS Sud Ouest                                      | 8, rue du Professeur A. Lavignolle - Bât. B<br>33049 BORDEAUX CEDEX | tél. 05 56 11 90 00, fax 05 56 11 90 11 |
| <b>Génie électrique</b><br>FORCLUM Aquitaine Limousin                        | 32, rue Jean Perrin<br>33600 PESSAC                                 | tél. 05 57 26 12 90, fax 05 56 07 29 69 |
| <b>Génie Climatique</b><br>HERVE THERMIQUE                                   | 5, allée Joseph Cugnot<br>33700 MERIGNAC                            | tél. 05 57 92 17 92, fax 02 47 68 35 24 |
| <b>Bureau de contrôle / Mandataire</b><br>APAVE                              | Z.I. avenue Guy Lussac<br>33370 ARTIGUES-près-BORDEAUX              | tél. 05 56 77 27 27, fax 05 56 77 27 00 |
| <b>Bureau de contrôle</b><br>VERITAS                                         | 40, avenue Ferdinand de Lesseps - Canejan<br>33610 CESTAS CEDEX     | tél. 05 57 96 39 64, fax 05 57 96 24 31 |
| <b>CSSI</b><br>VULCANE0                                                      | 59, avenue de l'Europe<br>92408 COURBEVOIE                          | tél. 01 49 04 59 51, fax 01 49 04 59 49 |
| <b>Conseil Hélistation</b><br>PELAGOS Associés                               | 26, avenue du Général de Gaulle<br>92150 SURESNES                   | tél. 01 70 95 82 20, fax 01 70 95 82 20 |



## SOMMAIRE

---

|   |                                             |   |
|---|---------------------------------------------|---|
| 1 | SITUATION ET DESCRIPTION DU PROJET .....    | 2 |
| 2 | RÉGLEMENTATION .....                        | 4 |
| 3 | ACCÈS DU PUBLIC.....                        | 4 |
| 4 | ACCUEIL ET ORIENTATION DU PUBLIC.....       | 5 |
| 5 | CIRCULATIONS INTÉRIEURES HORIZONTALES ..... | 6 |
| 6 | CIRCULATIONS VERTICALES .....               | 6 |
| 7 | REVÊTEMENTS DES SOLS, MURS ET PLAFONDS..... | 7 |
| 8 | TRAITEMENT ACOUSTIQUE.....                  | 7 |
| 9 | ÉCLAIRAGE.....                              | 8 |

### 1. SITUATION ET DESCRIPTION DU PROJET

La présente notice concerne les principes d'accessibilité aux personnes handicapées qui seront suivis pour la réalisation du projet suivant :

Établissement : Pôle de Santé d'Arcachon  
Commune : La Teste de Buch  
Département : Gironde

Dans le cadre du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire de 3<sup>ème</sup> génération pour la Région Aquitaine, il est prévu le regroupement, sur un même site, du Centre Hospitalier d'Arcachon et de la Clinique privée d'Arcachon, du Groupe Bordeaux-Nord Aquitaine au sein d'un Groupement de Coopération Sanitaire. L'établissement résultant, intitulé Pôle de Santé d'Arcachon, comportera une majorité de secteurs fonctionnels mutualisés entre les deux partenaires du GCS et quelques secteurs d'activités propres à chacun d'eux.

Le présent dossier de demande de Permis de Construire concerne les bâtiments suivants : Bâtiment principal, Bâtiment consultations et explorations fonctionnelles de la Clinique et Bâtiment annexe de logements d'astreinte.

#### Bâtiment principal

Ce bâtiment, classé type U 2<sup>ème</sup> catégorie, est composé de :

##### Étage 2

- des unités d'hébergement du C.H. (cardiologie, neurologie, chirurgie viscérale, orthopédie) ;  
- des postes de consultation.

##### Étage 1

- des unités d'hébergement de la Clinique (chirurgie, oncologie, SSR) et du C.H. (MPR et chirurgie mixte, gastro-entérologie et médecine interne, médecine gériatrique, médecine polyvalente, chirurgie mixte) ;  
- une unité de soins attentifs de la Clinique.

##### Rez-de-chaussée haut

- bloc opératoire ;
- bloc obstétrical ;
- urgences ;
- hôpital de jour pédiatrie ;
- surveillance continue ;
- anesthésiologie ;
- hospitalisation et consultation gynécologie-obstétrique ;
- vigilances ;
- laboratoire ;
- direction du C.H. ;
- imagerie médicale ;
- services annexes à l'accueil général (salle de culte, maison des usagers, ...).

##### Rez-de-chaussée bas

- pharmacie (C.H. et Clinique, locaux communs) ;
- stérilisation ;
- lingerie ;
- services techniques ;
- déchets ;
- U.C.P.R. ;
- service mortuaire ;

## Notice d'Accessibilité aux Personnes Handicapées

- bio nettoyage ;
- magasins (C.H. et Clinique) ;
- hôpital de jour (C.H. et Clinique) ;
- locaux des représentants du personnel ;
- restaurant du personnel ;
- hall (standard, PCS, boutiques, cafétéria) ;
- admissions Clinique ;
- direction Clinique ;
- archives Clinique ;
- admissions et archives C.H. ;
- rééducation fonctionnelle.

### **Bâtiment de consultations et explorations fonctionnelles de la Clinique**

Ce bâtiment, classé type U 4ème catégorie, est composé de :

#### Rez-de-chaussée haut

- 3 modules de consultations avec secrétariat/accueil, salles de consultations, d'examens et soins, locaux annexes ;

#### Rez-de-chaussée bas

- 3 modules de consultations avec secrétariat/accueil, salles de consultations, soins et locaux annexes ;

Ces deux bâtiments sont reliés par 2 passerelles couvertes, ouvertes, accessibles au public.

### **Bâtiment de logements d'astreinte**

Ce bâtiment, situé au Nord du terrain, classé bâtiment d'habitation 2ème famille, est composé de :

- 9 studios ;
- 1 salle commune ;
- 2 locaux de service.

Le nombre total de lits et places du Pôle de Santé d'Arcachon est de 290. Ces lits et places sont répartis en chambres de 1 et 2 lits ou places.

Le nombre de chambres accessibles aux personnes handicapées est de 62, totalisant 66 lits et places.

Elles sont judicieusement réparties dans les différents services d'hôpital de jour et/ou d'hospitalisation conventionnelle du Bâtiment principal (voir plans de repérage joints).

Les caractéristiques de ces chambres et des salles d'eau attenantes, ainsi que celles des cabinets d'aisance accessibles aux personnes handicapées, sont détaillées dans les plans de détails joints au dossier.

Le nombre total de places de stationnement ouvertes au public sur le site (il n'y a pas de parking public couvert) est de 499.

14 places sont adaptées pour les personnes handicapées, répondant aux caractéristiques réglementaires.

Elles sont réparties dans les différentes aires de stationnement, proches des différents accès publics aux bâtiments (accès principal et accès Bâtiment consultations et explorations fonctionnelles de la clinique, accès urgences, accès rétrocession médicaments-pharmacie, accès service mortuaire, accès secondaire imagerie).

## Notice d'Accessibilité aux Personnes Handicapées

Les plans joints au dossier (rez-de-chaussée bas et haut avec espaces extérieurs) précisent les caractéristiques dimensionnelles de ces stationnements et les cheminements menant le public vers les accès.

Par ailleurs, les parkings dédiés au personnel sont également pourvus de places de stationnement adaptées aux personnes handicapées.

### ■ 2. RÉGLEMENTATION

---

#### Réglementation applicable :

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-9 à R.111-19-3 et R.111-19-6 introduit par le décret du 17 mai 2006 modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction, ou de leur création
- Arrêté du 30 novembre 2007 modifiant l'Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6.

### ■ 3. ACCÈS DU PUBLIC

---

L'entrée publique unique au site du Pôle de Santé se situe à l'Est du terrain depuis un rond point situé sur la commune de GUJAN-MESTRAS.

Une signalétique adaptée de type routière (contraste, pictogrammes, taille importante des caractères) indiquera au public l'accès au parking public principal, au parvis d'entrée et à la voie dédiée aux urgences.

Pour le **parvis principal** (voir détail joint), des bandes de guidage de couleur contrastée sont installées depuis les dépose-minutes dédiées au Bâtiment principal et au Bâtiment de Consultations de la Clinique, permettant de se diriger aux accès.

Des clous podotactiles canaliseront le flux des voitures afin de protéger les piétons.

Dans le parking public, 6 places de stationnement réservées aux personnes handicapées sont situées à proximité du parvis.

Les matériaux choisis pour ces cheminements sont : béton désactivé, enrobé, bi-couche gravillonné.

Pour la **cour des Urgences**, la dépose-minute des patients se fait à l'abri sous le porche dédié aux ambulances.

Les accompagnants ou visiteurs disposent, dans la zone de stationnement public, de 2 places réservées aux personnes handicapées à proximité de l'entrée.

Un cheminement protégé en enrobé, visuellement contrasté, de type passage clouté à bandes blanches, guide ce public vers l'entrée.

La **Pharmacie** dispose d'une entrée publique réservée à la rétrocession de médicaments, située sur la cour logistique, à l'Ouest du terrain.

## Notice d'Accessibilité aux Personnes Handicapées

Cela concerne un public très restreint, habitué et informé au préalable. Nous avons aménagé 1 place réservée aux personnes handicapées à proximité.

Le cheminement est assuré par une rampe en béton, dont les caractéristiques (pentes, cotes, garde-corps) sont précisées dans le détail joint.

L'ensemble des matériaux choisis pour les cheminements extérieurs ne présentera pas d'obstacle aux roues de fauteuils roulants, ni trous.

Les pentes de tous les cheminements (y compris parvis) seront largement inférieures à 5 %, avec des devers inférieurs à 2 %.

Les seuils des portes d'entrée seront d'une hauteur maximale de 2 cm.

Les accès présenteront les caractéristiques suivantes :

- ils seront en continuité avec le cheminement extérieur accessible et facilement repérable ;
- tout dispositif visant à permettre ou restreindre les accès au bâtiment ou à se signaler au personnel sera repéré, atteint et utilisé par une personne handicapée ; l'utilisation du dispositif doit être la plus simple possible ;
  - les systèmes de communication entre le public et le personnel, ainsi que les dispositifs de commande manuelle mis à la disposition du public répondront aux exigences suivantes :
    - être situés à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant ;
    - être situés à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m.
  - le système d'ouverture des portes sera utilisable en position « debout » et en position « assise » ;
  - les dispositifs de déverrouillage électrique permettront à une personne à mobilité réduite d'atteindre la porte et d'entamer la manœuvre d'ouverture avant que la porte ne soit à nouveau verrouillée ;
  - les systèmes de contrôle d'accès à l'établissement permettront à des personnes sourdes ou malentendantes ou des personnes muettes de signaler leur présence au personnel ;
  - en l'absence d'une vision directe de ces accès par le personnel, les appareils d'interphonie seront munis d'un système permettant au personnel de l'établissement de visualiser le visiteur ;
  - tout signal lié au fonctionnement d'un dispositif d'accès sera sonore et visuel.

### ■ 4. ACCUEIL ET ORIENTATION DU PUBLIC

L'accueil du Bâtiment principal, celui du Bâtiment de consultations de la Clinique et celui des Urgences seront situés en face des entrées.

Ils seront facilement repérables par leur signalétique et la présence permanente de personnel d'accueil permettra une orientation aisée du public.

Tous ces accueils seront rendus accessibles aux personnes handicapées.

Tout aménagement, équipement ou mobilier situé à ces points d'accueil du public et nécessaire pour accéder aux espaces ouverts au public, pour les utiliser ou pour les comprendre, sera repéré, atteint et utilisé par une personne handicapée.

Toute information strictement sonore et visuelle nécessaire à l'utilisation normale du point d'accueil fera l'objet d'une transmission par des moyens adaptés et d'une qualité d'éclairage renforcée.

Les banques d'accueil seront utilisables par une personne en position « debout » comme en position « assis ». Une partie au moins de l'équipement présentera les caractéristiques suivantes :

- une hauteur maximale de 0,80 m ;

## Notice d'Accessibilité aux Personnes Handicapées

- un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant ;
- lorsque l'accueil est sonorisé, il sera équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, signalé par un pictogramme.

Les points d'accueil secondaires des différents services répondront aux mêmes exigences.

### Signalétique

Les supports d'information et de signalisation seront visibles et lisibles par tous les usagers.

Les informations seront regroupées et les supports d'information répondront aux exigences suivantes :

- être contrastés par rapport au fond (plafond, murs, portes, etc) ;
- lisibles debout comme assis ;
- être orientés pour éviter tout effet d'éblouissement ou de reflet ;
- approchable à moins de 1 m pour une personne mal voyante dès lors qu'elle est située à moins de 2,20 m de haut.

Les informations données sur ces supports répondront aux exigences suivantes :

- être contrastées par rapport au support ;
- la hauteur des caractères proportionnée aux circonstances ;
- la hauteur minimale des caractères relatifs à l'orientation de 15 mm et 4,5 mm dans les autres cas ;
- le recours aux pictogrammes et icônes normalisés s'impose.

## ■ 5. CIRCULATIONS INTÉRIEURES HORIZONTALES

Toutes les circulations accessibles au public seront d'une largeur supérieure ou égale à 140 cm (type U).

S'agissant de circulations d'un bâtiment hospitalier, empruntées dans la plupart des cas par des lits et chariots encombrants, la taille minimale courante est, de fait, de 190 cm.

## ■ 6. CIRCULATIONS VERTICALES

Le public dispose, dans le Bâtiment principal, de 4 ascenseurs dédiés (2 pour le Centre Hospitalier et 2 pour la Clinique) et d'un ascenseur pour le Bâtiment consultations de la Clinique.

Ils répondront à toutes les exigences d'accessibilité autant en dimension qu'en équipements techniques permettant son utilisation par des personnes présentant un handicap sensoriel.

Ils seront conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes, y compris les personnes avec handicap.

Les escaliers ouverts au public dans les conditions normales de fonctionnement présenteront :

- un revêtement de sol thermoplastique en lés permettant l'éveil de la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile ;
- une première et une dernière marche pourvues d'une contremarche d'une hauteur

minimale de 0,10 m, visuellement contrastée par rapport à la marche.

- des nez-de-marches répondant aux exigences suivantes :
  - être contrastés visuellement par rapport au reste de l'escalier ;
  - être non glissants ;
  - ne pas présenter de débord excessif par rapport à la contremarche ;
- un dispositif d'éclairage adapté répondant aux exigences définies au § spécifique

« Éclairage ».

### ■ 7. REVÊTEMENTS DES SOLS, MURS ET PLAFONDS

Les revêtements des sols, murs et plafonds ne créeront pas de gêne visuelle ou sonore pour les personnes ayant une déficience sensorielle.

L'ensemble des circulations et locaux accessibles au public, à l'exception du hall d'entrée principal, recevront un revêtement thermoplastique en lés soudés avec remontée en plinthe. Le choix des couleurs des sols, en contraste avec les murs des couloirs, permettra une circulation aisée des personnes avec handicap visuel.

Le sol du hall d'entrée principal sera en béton poli de couleur sable, en prolongement du sol extérieur du parvis.

Les joints de dilatation au sol seront intégrés au support afin qu'il n'y ait aucun ressaut et qu'ils effleurent avec le niveau fini du sol.

Les murs recevront, pour la plupart, une peinture. Un effet de «soubassement» sera créé, parfois dans les circulations avec l'utilisation de protections murales basses d'une couleur contrastée.

Les portes des locaux pourront recevoir une couleur contrastée par rapport au mur afin de favoriser leur identification. Les portes présentant des larges parties vitrées seront repérées pour les personnes mal-voyantes à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat. Les mains courantes éventuelles seront également repérables par un effet de contraste sur le support.

Des faux-plafonds démontables seront largement utilisés (circulations et certains locaux) en réponse à des critères de choix esthétiques (dissimulation de réseaux, aspect décoratif) et/ou des critères techniques (correction acoustique, intégration appareillages et accessoires, etc). Ils seront en fibre minérale et/ou bacs aluminium laqués.

### ■ 8. TRAITEMENT ACOUSTIQUE

Le projet sera conforme à l'Arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé.

Un soin particulier sera mis sur le traitement acoustique des halls d'accueil, salles d'attentes et salles de restauration. Dans ces locaux, l'aire d'absorption équivalente des revêtements et éléments absorbants doit représenter **au moins 25% de la surface au sol**.

Pour y parvenir, les matériaux des plafonds seront choisis en fonction de leur indice  $\alpha_w$  d'évaluation de l'absorption.

Dans le hall d'accueil principal, le plafond est composé de panneaux bois ajourés avec matelas acoustique ; l'ensemble aura un coefficient  $\alpha_w \geq 0,35$ .

Le hall des Urgences aura un plafond démontable acoustique en laine de roche avec un

## Notice d'Accessibilité aux Personnes Handicapées

coefficient  $\alpha_w=0,7$ .

Dans les espaces d'attente et accueil, les plafonds seront en dalles démontables en laine de roche avec un coefficient  $\alpha_w \geq 0,7$  sur au moins 70% de la surface, le restant étant en plaques de plâtre.

Dans les salles de restauration, le plafond sera acoustique en laine de roche avec un coefficient de  $\alpha_w 0,7$ .

L'aire d'absorption équivalente A d'un revêtement absorbant est donnée par la formule :

$$A = S \times \alpha_w,$$

où S désigne la surface du revêtement absorbant et  $\alpha_w$  son indice d'évaluation de l'absorption défini par la norme NF EN ISO 11 654.

Pour l'ensemble de ces locaux, le calcul de l'aire d'absorption équivalente et son rapport à la surface au sol est présenté dans le tableau suivant :

| Niveau                     | Service                  | - Hall<br>- Esp. d'accueil et d'attente<br>- Salles de restauration | Surface au sol (en m <sup>2</sup> ) | Surface de faux-plafond absorbant S (en m <sup>2</sup> ) | Indice d'évaluation de l'absorption du faux-plafond mis en œuvre dans ces locaux $\alpha_w$ | Aire d'absorption équivalente A (A = S x $\alpha_w$ ) | Proportion (en %) de l'aire d'absorption par rapport à la surface au sol |     |
|----------------------------|--------------------------|---------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|-----|
| RDC Bas                    | Accueil Général          | Hall                                                                | 120                                 | 120                                                      | 0,35                                                                                        | 42,0                                                  | 35%                                                                      |     |
|                            | Direction CL             | Attente                                                             | 9                                   | 6,3                                                      | 0,7                                                                                         | 4,4                                                   | 49%                                                                      |     |
|                            | Hôpital de jour CL       | Accueil et salon d'attente                                          | 15                                  | 10,5                                                     | 0,7                                                                                         | 7,4                                                   | 49%                                                                      |     |
|                            | Hôpital de jour CH       | Accueil et salon d'attente                                          | 22                                  | 15,4                                                     | 0,7                                                                                         | 10,8                                                  | 49%                                                                      |     |
|                            | Service mortuaire        | Salle d'attente familles                                            | 17,5                                | 12,25                                                    | 0,7                                                                                         | 8,6                                                   | 49%                                                                      |     |
|                            | Pharmacie                | Espace d'attente                                                    | 4                                   | 2,8                                                      | 0,7                                                                                         | 2,0                                                   | 49%                                                                      |     |
|                            | Consultations et Exp CL  | Attente patients                                                    | 21,5                                | 15,05                                                    | 0,7                                                                                         | 10,5                                                  | 49%                                                                      |     |
|                            |                          | Attente patients                                                    | 21,5                                | 15,05                                                    | 0,7                                                                                         | 10,5                                                  | 49%                                                                      |     |
|                            |                          | Attente patients                                                    | 21,5                                | 15,05                                                    | 0,7                                                                                         | 10,5                                                  | 49%                                                                      |     |
|                            |                          | Attente patients                                                    | 21,5                                | 15,05                                                    | 0,7                                                                                         | 10,5                                                  | 49%                                                                      |     |
|                            | Restaurant               | Salle de restauration                                               | 80                                  | 80                                                       | 0,7                                                                                         | 56,0                                                  | 70%                                                                      |     |
|                            |                          | Salle de restauration                                               | 56                                  | 56                                                       | 0,7                                                                                         | 39,2                                                  | 70%                                                                      |     |
|                            | RDC Haut                 | Urgences                                                            | Hall d'accueil et attente pat.      | 28                                                       | 19,6                                                                                        | 0,7                                                   | 13,7                                                                     | 49% |
|                            |                          | Imagerie                                                            | Attente patients valides            | 24                                                       | 16,8                                                                                        | 0,7                                                   | 11,8                                                                     | 49% |
| Attente patients valides   |                          |                                                                     | 24                                  | 16,8                                                     | 0,7                                                                                         | 11,8                                                  | 49%                                                                      |     |
| Attente patients couchés   |                          |                                                                     | 18                                  | 12,6                                                     | 0,7                                                                                         | 8,8                                                   | 49%                                                                      |     |
| Attente patients couchés   |                          |                                                                     | 22                                  | 15,4                                                     | 0,7                                                                                         | 10,8                                                  | 49%                                                                      |     |
| Attente patients couchés   |                          |                                                                     | 6                                   | 4,2                                                      | 0,7                                                                                         | 2,9                                                   | 49%                                                                      |     |
| Laboratoire                |                          | Espace d'attente                                                    | 4,5                                 | 3,15                                                     | 0,7                                                                                         | 2,2                                                   | 49%                                                                      |     |
| Direction CH               |                          | Espace d'attente                                                    | 10,5                                | 7,35                                                     | 0,7                                                                                         | 5,1                                                   | 49%                                                                      |     |
| Urgences - PDS             |                          | Attente de proximité                                                | 7                                   | 4,9                                                      | 0,7                                                                                         | 3,4                                                   | 49%                                                                      |     |
| Urgences - Psy. de liaison |                          | Attente de proximité                                                | 18                                  | 12,6                                                     | 0,7                                                                                         | 8,8                                                   | 49%                                                                      |     |
| HDJ Pédiatrie              |                          | Salon d'attente                                                     | 15,5                                | 10,85                                                    | 0,7                                                                                         | 7,6                                                   | 49%                                                                      |     |
| Surveillance continue      |                          | Salle d'attente visiteurs                                           | 17,5                                | 12,25                                                    | 0,7                                                                                         | 8,6                                                   | 49%                                                                      |     |
| UH Gyneco-obstetrique      |                          | Salon d'attente                                                     | 22,5                                | 15,75                                                    | 0,7                                                                                         | 11,0                                                  | 49%                                                                      |     |
| Consultations et Exp CL    |                          | Acc. et attente patients                                            | 20                                  | 14                                                       | 0,7                                                                                         | 9,8                                                   | 49%                                                                      |     |
|                            |                          | Acc. et attente patients                                            | 21,5                                | 15,05                                                    | 0,7                                                                                         | 10,5                                                  | 49%                                                                      |     |
|                            |                          | Acc. et attente patients                                            | 21,5                                | 15,05                                                    | 0,7                                                                                         | 10,5                                                  | 49%                                                                      |     |
| Étage 1                    |                          | Médecine Oncologique                                                | Salon familles                      | 12                                                       | 8,4                                                                                         | 0,7                                                   | 5,9                                                                      | 49% |
|                            |                          |                                                                     | Salon familles                      | 16,5                                                     | 11,55                                                                                       | 0,7                                                   | 8,1                                                                      | 49% |
|                            |                          |                                                                     | Attente patients                    | 9                                                        | 6,3                                                                                         | 0,7                                                   | 4,4                                                                      | 49% |
|                            |                          |                                                                     | Attente patients                    | 9                                                        | 6,3                                                                                         | 0,7                                                   | 4,4                                                                      | 49% |
|                            | Attente patients couchés |                                                                     | 8,5                                 | 5,95                                                     | 0,7                                                                                         | 4,2                                                   | 49%                                                                      |     |
|                            | Hospitalisation CH       | Salon d'attente                                                     | 18,5                                | 12,95                                                    | 0,7                                                                                         | 9,1                                                   | 49%                                                                      |     |
|                            |                          | SSR CL                                                              | Salon familles                      | 15,5                                                     | 10,85                                                                                       | 0,7                                                   | 7,6                                                                      | 49% |
|                            |                          | Salle de jour/salle à manger                                        | 31                                  | 21,7                                                     | 0,7                                                                                         | 15,2                                                  | 49%                                                                      |     |
| Étage 2                    | Hospitalisation CH       | Salon familles                                                      | 17,5                                | 12,25                                                    | 0,7                                                                                         | 8,6                                                   | 49%                                                                      |     |
|                            |                          | Acc. et attente patients                                            | 12,5                                | 8,75                                                     | 0,7                                                                                         | 6,1                                                   | 49%                                                                      |     |
|                            |                          | Attente patients                                                    | 14                                  | 9,8                                                      | 0,7                                                                                         | 6,9                                                   | 49%                                                                      |     |
|                            |                          | Attente patients couchés                                            | 13                                  | 9,1                                                      | 0,7                                                                                         | 6,4                                                   | 49%                                                                      |     |

## 9. ÉCLAIRAGE

L'éclairage, artificiel ou naturel, des circulations intérieures et extérieures ne créera pas de gêne visuelle.

Les parties du cheminement qui peuvent être source de perte d'équilibre pour les personnes handicapées, les dispositifs d'accès et les informations fournies par la signalétique feront l'objet d'une qualité d'éclairage renforcée.

## Notice d'Accessibilité aux Personnes Handicapées

Les valeurs d'éclairage mesurées au sol seront d'au moins :

- 20 lux en tout point du cheminement extérieur accessible ;
- 200 lux au droit des postes d'accueil ;
- 100 lux en tout point des circulations intérieures horizontales ;
- 150 lux en tout point de chaque escalier et équipement mobile ;
- 50 lux en tout point des circulations piétonnes des parcs de stationnement ;
- 20 lux en tout autre point des parcs de stationnement.

Lorsque la durée de fonctionnement d'un système d'éclairage est temporisée, l'extinction sera progressive.

La mise en œuvre des points lumineux évitera tout effet d'éblouissement direct des usagers en position « debout » comme « assis » ou de reflet sur la signalétique.

Les cabinets d'aisance publics disposeront d'un fonctionnement d'éclairage par détection de présence.

